

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 novembre 2008**

Secrétariat Général
LB/KP

L'an deux mil huit et le vingt sept novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire - Mme Dominique GRADOR, M. Alain LAGARDE, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER, Maires - Adjoint, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU, M. Yves MEYRIGNAC, Mme Marylène DUPUY, Mme Jocelyne BUGE-CHASTANET, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, Mme Nicole DUPUY, M. Jean- Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Annette COMBASTEIL, Mme Elisa JEANTET-MAIRE, Mme Annabel MAGALHAES, M. Christian PRADAYROL, Mme Laurence SIFAOUI-BUISSON, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Yannik SEGUIN par M. Jean-Louis SOULIER, Mme Arlette MARTIN - CUEILLE par M. Alain LAGARDE, Monsieur Jacques MARTHON par M. Michel BREUILH, M. Jean-Paul DEVEIX par M. Bernard COMBES

Etait absente : Mme Patricia COLIN.

Madame Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2008

APPROUVE à l'unanimité

- **MOTION** -

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Motion sur le centre hospitalier de Tulle

Monsieur Bernard COMBES ouvre la séance.

Il indique que des personnels du Centre Hospitalier de Tulle sont présents.

Le vote d'une motion a été demandé par les représentants du Centre Hospitalier de Tulle, notamment le syndicat C.G.T, pour informer la population de Tulle et du Bassin de Tulle sur la situation professionnelle des personnels du Centre Hospitalier de Tulle.

Il invite Madame FRANCILLOU, représentante C.G.T. du Centre Hospitalier de Tulle, à prendre la parole.

Madame FRANCILLOU souhaite dans un premier temps, remercier au nom du syndicat CGT, Monsieur le Maire et son conseil municipal qui ont répondu favorablement et rapidement à leur demande.

Elle est persuadée que la municipalité est attentive à la politique de santé qui se met en place et aux problématiques résultant de la loi BACHELOT, hôpital, patient, santé, territoire.

Madame FRANCILLOU fait lecture d'un texte au conseil municipal :

« Les personnels du Centre Hospitalier de Tulle et le syndicat C.G.T. alertent sur la réorganisation des services accompagnée d'un plan social.

L'établissement, 1^{er} employeur de la Ville de Tulle, assure un service public 24h / 24h.

Il est reconnu dans le territoire et encouragé par l'Agence Régionale d'Hospitalisation sans en avoir les moyens financiers et humains.

Malgré une activité croissante et conforme aux prévisions (progressions de 2 à 5 % retenues dans la chirurgie), l'hôpital de Tulle subit de plein fouet l'obligation de retour à l'équilibre de son budget.

L'établissement affiche un déficit de 760 000 € (situation de 75 % des établissements en France) induit par la baisse de la T2A (tarification à l'acte).

Seule analyse de l'ARH face à la réponse aux besoins de la population :

↳ l'établissement doit revoir son organisation dans son ensemble et diminuer sa masse salariale.

Ce qui place le Centre Hospitalier de Tulle dans un cadre totalement incohérent :

- obligation de retour à l'équilibre dans un cadre de ressources restreintes,
- aggravation des déficits et suppression de toute marge de manœuvre.

Les personnels et le Syndicat C.G.T. s'élèvent sur cette logique comptable mettant en œuvre rentabilité, productivité au détriment de la prise en charge globale du patient.

Au plus près du malade dans toutes les dimensions du soin, nous nous refusons d'être les otages d'une politique de santé marchande. Notre éthique professionnelle est en inéquation avec le choix d'une activité rentable ou non et donc de la population à accueillir.

Nous voulons exercer notre profession dans des meilleures conditions dignes d'un service public de qualité au plus près de la population. Pour cela, nous demandons pour le CH de Tulle :

⇒ de pérenniser l'offre de soins, le maintien et le développement de tous les services,

⇒ de permettre aux hospitaliers d'accomplir des soins de qualité en attribuant des moyens financiers et humains supplémentaires.

Il faut stopper immédiatement au CH de Tulle :

- les recompositions et les diminutions d'activité,
- la variable d'ajustement sur l'emploi hospitalier.

Nous ne pouvons pas imaginer un seul instant, en tant que soignant et potentiellement usager de l'hôpital public, que fonctionner avec un budget en adéquation avec nos activités et nos missions soit obsolète.

L'argent existe pour combler le déficit cumulé de la sécurité sociale, déficit ne représentant que 1/40^{ème} des provisions faites aux banques.

Le service public est un pilier dans notre système de santé. L'accès aux soins est un droit fondamental et c'est avec des gens en bonne santé que l'on juge un pays moderne. »

Monsieur Bernard COMBES remercie Madame FRANCILLOU pour son intervention et invite le représentant du syndicat CFDT à intervenir.

Monsieur VASSEUR remercie Monsieur le Maire d'avoir informé les personnels du vote d'une motion et de les avoir associé à cette délibération.

Il dit qu'au vu des conditions de travail actuelles et futures, notamment dans le cadre du projet « Pôle thorax », le syndicat CFDT est tout à fait favorable à cette motion.

Il souhaite, cependant, que cette action plutôt « politique » soit doublée d'une autre action menée par Monsieur le Maire, auprès de l'Agence Régionale d'Hospitalisation.

Il souhaite être tenu informé des résultats de cette intervention et remercie Monsieur le Maire de lui avoir permis de s'exprimer.

Monsieur le Maire demande si l'opposition municipale souhaite s'exprimer.

Monsieur Christian PRADAYROL prend la parole.

Il dit qu'au Conseil d'Administration de l'année dernière, avait été voté un budget en équilibre et que l'année va s'achever avec 760 000 € de déficit.

Il dit que l'on peut se poser une première question relative à la crédibilité des chiffres annoncés par rapport au déficit constaté.

Il demande quels vont être les moyens donnés aux hôpitaux publics et comment ils vont fonctionner.

Une politique va se mettre en place pour créer des communautés hospitalières essayant d'organiser des regroupements entre établissements, les faisant travailler ensemble, les faisant évoluer.

Cette politique, même si on peut la critiquer, va se mettre en place. Pour Tulle, cela va poser quelques difficultés.

Cependant, il a été annoncé au dernier Conseil d'Administration qu'un « pôle cancer » allait se mettre en place en collaboration avec Brive. Un service d'Ussel viendrait également à Tulle.

En terme d'emploi, cela représente une vingtaine de postes.

Le service d'Ussel qui vient à Tulle et le « Pôle Cancer » devraient permettre de remédier au problème de l'emploi.

Il faut rester dans un cadre logique et cohérent, tout le monde est d'accord pour défendre le Centre Hospitalier de Tulle, pour qu'il soit pérenne et se développe.

La nouvelle réforme, si elle a des insuffisances notamment en matière de tarification, va dans le sens des communautés hospitalières qui sont intéressantes pour des hôpitaux comme celui de Tulle (coopération possible avec Ussel, Brive ou Limoges).

Il ne faut pas rejeter ce qui va se faire mais au contraire évoluer dans un sens positif pour retirer ce qu'il y a de mieux dans la loi.

Quant à la tarification, il va y avoir deux tarifications au lieu d'une qui vont être mises en place pour prendre en considération des thématiques lourdes et des gens qui ont peu de moyens.

Monsieur Christian PRADAYROL dit qu'il ne souhaite pas prendre part au vote de la motion en l'état.

Il votera si elle prend en compte les préoccupations qu'il a indiqué.

Monsieur Bernard COMBES dit que le budget de l'hôpital va être déficitaire de manière importante mais que les postes budgétaires, notamment ceux des personnels soignants, ne sont pas pourvus.

Cela représente 9 à 15 postes à pourvoir et qui existent au sein de l'hôpital. Il ne s'agit pas de créations.

En l'absence de tous ces postes, on arrive à un déficit creusé extrêmement important.

L'Etat s'est engagé à travers le « Plan hôpital 2007 » et le « Plan hôpital 2012 » sur une pérennisation à travers des équipements extrêmement structurants et importants pour l'hôpital de Tulle.

Il dit se féliciter aujourd'hui de l'inauguration du site « des 9 pierres » - soins de réadaptation et de suite, extrêmement ambitieux qui va offrir à la population un service inestimable sur le Bassin de Tulle avec des personnels qui auront d'excellentes conditions de travail.

Le Pôle « Urgence Thorax » a été entériné par le Ministère. Le coût de cette action s'élèvera à de 7 500 000 €.

On ne peut pas demander au personnel d'être la seule variable d'ajustement des budgets.

Si d'un côté la T2A est diminuée tous les ans en valeur, ce qui est le cas depuis un certain nombre d'années, il est difficile, à travers les actes réalisés à l'hôpital, de "remonter la pente".

Il faut organiser le budget des hôpitaux périphériques Les Centres Hospitaliers Universitaires ne sont pas dans ce cas, bien qu'ils soient parfois déficitaires.

Il faut organiser la vie budgétaire des hôpitaux périphériques en fonction d'autres critères, avec une dotation qui pourra être spécifique, de rééquilibrage de leur budget, sans quoi le personnel va s'épuiser à essayer de suivre des réorganisations auxquelles il n'est pas forcément opposé.

Personne ne peut s'opposer à une organisation particulière si elle répond aux besoins des patients et à une bonne organisation de l'hôpital.

Les soins apportés à la population, à travers les hôpitaux et l'hôpital de Tulle plus particulièrement, doivent être réalisés avec un budget qui le permet.

Le problème résulte du paiement de l'acte, de la valeur de l'acte.

Monsieur Bernard COMBES en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de l'hôpital, ne remet pas en cause la qualité de la gestion effectuée par la direction de l'hôpital.

Il y a naturellement des gains à réaliser dans certains services.

Le personnel est à l'écoute mais il y a des services qui connaissent des problèmes et qui sont désemparés, notamment le service de psychiatrie, qui ne peut continuer à travailler ainsi.

Cela peut mettre en danger les patients mais aussi les personnels. Cela met en danger l'offre de soin.

Ces éléments sont très importants, c'est pour cela qu'il a été décidé de prendre cette motion.

Il donne la parole à Madame Dominique GRADOR.

Madame Dominique GRADOR dit qu'elle a participé au Conseil d'Administration de l'hôpital et qu'elle retrouve dans la motion ses capacités à se développer, à se moderniser, à offrir des soins en correspondance avec ce que le service attendu par un patient qui s'adresse à un hôpital public pour y être bien soigné.

Chacun doit avoir accès aux soins quelle que soit sa condition.

Ce matin était inauguré un très bel équipement qui marque encore la capacité de l'hôpital à recueillir le public.

Paradoxalement, la situation budgétaire très contraignante, fait que les soins se font de plus en plus dans les conditions difficiles.

Cela compromet la qualité même des soins.

Ce n'est dû ni à la fatalité, ni à la mauvaise gestion de l'hôpital, mais cela correspond à un mode de fonctionnement qui contraint l'hôpital de Tulle, comme l'ensemble des hôpitaux publics du pays, à fonctionner avec de moins en moins de moyens et, à terme à remettre en cause les pratiques médicales dispensées.

La mission de service public conduit un hôpital, bien entendu, à ne pas choisir les malades accueillis.

Les hôpitaux publics et les cliniques privées ne fonctionnent pas de la même manière.

Les cliniques privées vont se voir attribuer des moyens qui manqueront aux hôpitaux publics.

Le mode de financement des hôpitaux crée ce déficit budgétaire.

L'hôpital public est sous - financé depuis des années et reçoit des moyens inférieurs à ses besoins minimum de fonctionnement.

Les dépenses de personnel représentent près de 70 % des budgets et les autres postes budgétaires sont fortement orientés à la hausse.

Les établissements hospitaliers ne pourront faire face à une telle impasse financière qu'en proposant une réduction sensible de leurs effectifs.

Les élus sont et doivent être les garants du Service Public, qui est à la fois facteur de bien être de la population et facteur d'emploi.

L'hôpital est le premier employeur du Bassin de Tulle, comme il doit l'être dans les autres bassins du Département.

Ce sont des emplois utiles.

Il s'agit d'un débat de société à l'échelle d'un conseil municipal : il faut défendre l'hôpital mais aussi anticiper sur ce qu'il conviendrait de faire pour continuer à y dispenser des soins de qualité ce qui nécessite des emplois et des moyens.

Monsieur Christian PRADAYROL dit qu'il est de la responsabilité des élus de comprendre les évolutions nécessaires.

Il faut, bien entendu, satisfaire les revendications des gens mais il y a des réformes en cours et il faut l'expliquer pour pouvoir évoluer et ne pas se retrouver devant des difficultés plus grandes.

Cela fait partie des obligations des élus.

Il y a une loi qui va se mettre en place et il faut essayer de l'amender.

Il y a des évolutions en cours au niveau de la tarification.

Il y a des communautés hospitalières qui sont envisagées.

Quand il existe trois hôpitaux publics pour 250 000 habitants, il convient de rationaliser.

Cela ne doit pas se faire au détriment du personnel.

Il faut néanmoins envisager des évolutions nécessaires, souhaitables pour réduire le déficit global des hôpitaux.

Monsieur Bernard COMBES remercie Monsieur PRADAYROL et dit que le personnel s'organise tous les jours pour pallier au manque d'agents.

En qualité de Président de Conseil d'Administration et du SIBTU, il se sent responsable de l'évolution de ces établissements.

La situation est compliquée et l'hôpital public de Tulle, à travers ce qui lui est proposé, est en danger.

Madame Annette COMBASTEIL dit qu'un problème éthique se pose au personnel.

Il est difficile de comprendre que l'on puisse appliquer une direction d'entreprise sur un hôpital qui est chargé de la santé des gens.

Ce qui prime c'est la santé des patients et de la population alentour.

Madame DUPUY dit que le passage à la tarification à l'activité a généré ce que l'on observe aujourd'hui.

Cette tarification a été maintenue pour l'hôpital public alors que cela ne pouvait pas concrètement s'appliquer.

Monsieur Bernard COMBES fait relecture de la motion.

Le Conseil Municipal se félicite de la décision du ministère de la santé relative à la réalisation du pôle « urgences – thorax » au sein du centre hospitalier de Tulle.

Pour autant, le Conseil municipal s'associe à l'inquiétude exprimée par les personnels de l'établissement sur les conditions de mise en œuvre de ce projet qui ne doit pas avoir pour conséquence de mettre en péril l'activité des autres services de l'établissement hospitalier.

En effet, en dépit d'une activité globalement conforme aux prévisions, l'hôpital de Tulle subit de plein fouet l'obligation de retour à l'équilibre de son budget. Or, si l'établissement affiche en 2008, comme la majorité des centres hospitaliers en France, un déficit, celui-ci est avant tout induit par la baisse des tarifs retenus dans le cadre de la tarification à l'activité.

Cette situation place le centre hospitalier de Tulle dans une situation incohérente :

- obligation de retour à l'équilibre dans un contexte de réduction des ressources,
- aggravation des déficits et suppression de toute marge de manœuvre en fonctionnement comme en investissement pour préparer l'avenir.

Le Conseil municipal de Tulle s'élève contre cette logique comptable mettant en avant les principes de rentabilité et de productivité au détriment de la prise en charge globale du patient.

Le Conseil municipal s'associe donc aux représentants du personnel de l'établissement et demande à l'Etat de garantir la pérennité d'une offre de soins de qualité ainsi que le maintien et le développement de tous les services du centre hospitalier de Tulle en attribuant l'ensemble des moyens financiers et humains nécessaires.

ADOPTÉE par 29 voix pour et 3 abstentions

2- Motion sur les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

Monsieur Bernard COMBES aborde le sujet de la motion relative aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Il invite Monsieur Jean-Marc VAREILLE, Secrétaire Général de la FAL, à intervenir et expliquer la raison pour laquelle cette motion a été réalisée.

Monsieur Jean-Marc VAREILLE dit qu'il représente les huit mouvements complémentaires de l'école publique et qu'il a reçu de mauvaises nouvelles du Ministère de l'Education Nationale qui a pris la décision de remettre en cause un certain nombre de personnels détachés de l'Education Nationale dans les missions d'accompagnement de l'école publique.

De plus un deuxième courrier a signalé la baisse conséquente, dès 2008, de 25 % d'une aide financière qui était attribuée sous l'intitulé « convention pluriannuelle d'objectif » et qui devait assurer une pérennité jusqu'en 2011.

A la rentrée de 2009, les personnels détachés sont amenés à réintégrer l'Education Nationale.

En Corrèze, cinq poste sont menacés. Cela représente une cinquantaine de salariés dans les huit associations complémentaires.

Madame Magali LACHASSAGNE dit que les pertes de postes dans ces associations qui sont des associations partenaires des villes, des écoles, des citoyens, sont dramatiques.

Ce sont aussi cinquante personnes en emplois indirects, qui se retrouveront dans une situation difficile.

Le travail était mené en concertation avec les FRANCAS, la FAL, Cultures Urbaines.

Elle fait état de montages de projets tels que les Contrats Educatifs Locaux.

L'association Accompagnement Scolaire intervenait également et rendait de nombreux services.

Le caractère laïc des associations intervenant dans le domaine périscolaire sera altéré.

Des sociétés privées pourront prendre le relais pour l'aide aux devoirs, pour les activités sportives lorsque les familles seront en capacité d'en assumer le coût.

Il y aura des familles qui pourront payer et d'autres non.

Elle se demande qui pourra désormais former les animateurs du Centre de Loisirs de Tulle et des autres centres de loisirs.

Il y avait cinq ou six associations et fédérations qui intervenaient et ce, à des coûts réduits.

Ce seront des entreprises privées qui le feront désormais.

Monsieur Christian PRADAYROL dit que ce problème est le problème général de l'enseignement.

Sur le périscolaire, il y a une action à mener.

Elle relève des politiques régionales ou locales et non pas des politiques nationales.

Monsieur Bernard COMBES dit que cela pose le problème de l'accès aux activités périphériques à l'éducation.

Les associations qui existent depuis plusieurs années ont fait la preuve de leur existence et de leurs capacités.

Il ne veut pas mettre en œuvre des actions à la place de l'Etat, alors que cela relève de ses compétences.

Il déplore cette décision qui va mettre en grande difficulté ces associations mais qui mettra également en difficulté les parents des enfants les plus modestes (qui n'auront pas le CESU pour aller chercher chez ACADOMIA ce qu'on trouvait auprès des PEP).

Il ne pense pas que cette dérive marchande des services éducatifs périphériques soit une bonne chose pour le pays.

Monsieur Alain LAGARDE dit qu'il est très attaché au mouvement associatif.

La ville a subi une déflation des effectifs dans l'industrie de la défense, une perte de population : 21 000 habitants en 1982 et 15 000 aujourd'hui.

Le lien social est maintenu dans cette ville grâce aux associations, y compris la FAL.

Le mouvement associatif contribue à résoudre certaines problématiques et il faut veiller à ce que les associations maintiennent leurs moyens et éviter de se défausser régulièrement sur les collectivités qui malheureusement ne peuvent pas tout.

Madame Christèle COURSAT dit que la Région est volontariste sur sa politique de soutien aux associations.

Depuis que cela a été mis en place, 570 emplois ont été créés pour 430 associations à l'échelle du territoire.

Limoges est un point important de par la structure même de la commune mais Brive et Tulle également.

L'intervention s'effectuera dans le domaine du sport mais également dans des associations telles que la FAL.

Il faut rappeler que cela représente un budget de 8 000 000 €.

Madame Laurence SIFAOUI-BUISSON dit que le Conseil Municipal n'est pas là pour traiter de questions d'ordre de politique nationale, ni régionale.

L'Etat ne se désinvestit pas de l'enseignement.

Il faut laisser à l'enseignement la mission qui lui incombe et laisser à la responsabilité de la commune et des parents la garde des enfants.

Elle fait état de problèmes rencontrés par des parents lors d'un jour de grève des enseignants. L'accueil des enfants n'a pas été mis en place volontairement par la municipalité.

Il faut avant tout apporter des solutions efficaces à la garde des enfant hors du temps scolaire.

Monsieur Bernard COMBES fait lecture de la motion.

Les Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public, agréées par le Ministère de l'Education nationale, œuvrent, sur tous les territoires, au plus près des citoyens, aux côtés des enseignants, des parents, des élus, dans le champ scolaire et périscolaire, dans la logique du développement et du rayonnement de l'Ecole publique. Elles en défendent les valeurs et visent à promouvoir le service public d'éducation dont elles sont des partenaires importants.

L'avenir des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public, et donc de leurs activités, est aujourd'hui gravement mis en péril par des décisions arbitraires et brutales du Ministre de l'Education nationale, alors même que la définition des Conventions Pluriannuelles sur Objectifs visait, à l'inverse, à apporter de la sécurité à leur financement.

Par ces décisions, des millions d'enfants et de jeunes scolarisés seront privés de l'action éducative des Associations agréées partenaires de l'Ecole. Des dizaines de milliers d'enseignants et autres professionnels de l'éducation, les parents, les élus se verront également privés du concours de ces associations éducatives complémentaires de l'Enseignement public.

Le Conseil Municipal de TULLE se déclare très inquiet de cette situation et soutient la démarche engagée par les mouvements complémentaires de l'enseignement public et les associations d'éducation populaire qui ont officiellement demandé une audience au Ministre de l'Education nationale. Le Conseil Municipal demande que soit étudiée par le ministre une solution permettant de remédier aux très graves difficultés auxquelles elles se trouvent ainsi confrontées.

Associations d'éducation populaire

- Ligue de l'enseignement FAL de la Corrèze
- FRANCAS
- CENEA
- PEP
- FOEVEN
- Eclaireuses et éclaireurs de France
- OCCE
- Jeunesse au plein air
- Peuple et Culture

ADOPTÉE par 29 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre

I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

3a - Révision simplifiée du POS pour la réalisation d'une salle multifonctions à l'Auzelou

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a engagé la révision simplifiée du P.O.S afin de modifier le zonage sur le secteur de l'Auzelou et de permettre la construction de la salle multifonctions.

En effet, il convient de modifier le zonage pour le mettre en cohérence avec le P.P.R.I. (Plan de Prévention du Risque Inondation) approuvé le 9 octobre 2006 qui définit la totalité de la Place Marcel Paul en zones bleu clair et bleu foncé, zones d'aléa faible à moyen dans lesquelles l'implantation d'un tel équipement est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du P.P.R.I.

Le projet a fait l'objet d'une réunion avec les personnes publiques associées le 22 Mai 2008, d'une enquête publique qui a eu lieu du 30 mai 2008 au 30 juin 2008 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 juillet 2008.

Une présentation publique a été également organisée le 23 Octobre 2008.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager la révision simplifiée du P.O.S et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Pour ce faire, il convient de préciser les modalités de concertations envisagées :

- un article de présentation dans le bulletin municipal
- une présentation du dossier lors d'une réunion publique du quartier de la gare

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il y a eu une réunion de présentation lors de laquelle a été largement évoquée la réalisation de la future salle de l'Auzelou au niveau de la Ville.

Il est nécessaire, pour réaliser cette salle de modifier le POS tout en restant en conformité avec le règlement du plan de prévention du risque inondations.

Il est proposé d'approuver le dossier en sachant qu'aucune observation n'a été formulée ni lors de la réunion publique, ni lors de l'enquête publique.

La modification vise à étendre la zone U.L.R., zone où l'on peut réaliser des installations culturelles et de loisirs à condition qu'elle respectent les préconisations du Plan de Prévention du Risque Inondation.

APPROUVE à l'unanimité

- 3b -Révision simplifiée du POS pour le relogement d'une famille de gens du voyage

Conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L123-19 et L 300-2, il convient d'engager la mise en révision simplifiée du P.O.S, afin de procéder à la modification du zonage sur le secteur de Reynac et de permettre ainsi la réalisation d'un logement sur un terrain communal afin d'accueillir une famille nombreuse de gens du voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée du P.O.S et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il y a également un point relatif à la révision simplifiée du POS pour le relogement d'une famille qui est en difficulté et qui habite dans un logement insalubre sis, Rue Lucien Sampeix.

Cette famille pose des problèmes.

Il est envisagé de reloger cette famille sur un terrain communal situé à côté du Pôle graphique des Armées, sur l'ancienne réserve d'eau de GIAT.

Ce terrain de 1 000 m² est zoné actuellement en terrain industriel, c'est pourquoi il est nécessaire de modifier le zonage pour le rendre constructible et réaliser soit une construction modulaire à l'usage de cette famille, soit une construction plus solide.

Cela permettra de répondre à un problème conflictuel, Rue Lucien Sampeix qui dure depuis plusieurs années et permettra de reloger cette famille dans des conditions décentes.

APPROUVE à l'unanimité

4 - Convention Publique d'Aménagement - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 30 juin 2008

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008.

1. Il précise le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compte rendu d'activité à la collectivité.

Monsieur Bernard COMBES présente Monsieur Emilio CAMPOS, nouveau Directeur de la SEMABL et le remercie pour le travail qui a été fait.

Le travail lancé sous la précédente mandature, en 2001, a largement porté ses fruits ces dernières années.

Le terme de l'actuelle Convention Publique d'Aménagement est fixé en juillet 2009.

Une procédure de mise en concurrence pour une future concession d'aménagement va être lancée.

Actuellement, la Ville est dans une phase de mise en concurrence en vue du choix du futur concessionnaire.

La SEMABL a naturellement fait acte de candidature.

Un dossier va être adressé à l'ensemble des postulants et ensuite des négociations financières seront engagées.

Elles porteront sur les conditions de passation de la future concession et notamment les conditions de validation des comptes à l'arrêt de la convention à venir.

Il sera nécessaire d'arrêter les comptes à la fin de la CPA.

Il rappelle l'objet de cette Convention Publique d'Aménagement avec tout d'abord l'implantation d'une agence sur Tulle et d'une équipe d'ingénierie.

Au début, il y avait une opération identifiée qui était l'aménagement des berges et la construction des passerelles, qui a été ensuite remise sur la maîtrise d'ouvrage Ville, pour des questions financières.

La CPA était très large dans ses objectifs, il y avait toute la politique du logement sur la Ville au travers d'une OPAH, au travers de travaux de restauration immobilière.

Cela s'est largement mis en œuvre.

Près de 280 logements ont été réhabilités dans le cadre de l'OPAH.

45 logements ont été remis sur le marché au niveau du PRI et il y en a encore 75 qui sont en cours de cession et de commercialisation.

Cela a été une politique qui a eu une ampleur inégalée dans le passé, qui a concerné à la fois les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants et qui a nécessité de mobiliser l'ingénierie dont la Ville disposait pas.

Dans cette CPA, il y a eu également un volet sur l'aménagement public avec les places de la Cathédrale, l'avenue Charles de Gaulle, l'aménagement de squares.

Il y a eu là aussi, tout un accompagnement sur la revalorisation de l'image de la Ville, dont l'image emblématique est la place de la Cathédrale.

Il y a également eu des opérations de constructions de logements et de commerces, avenue Victor Hugo, notamment aux n° 64 et 92, anciens immeubles CHAMBAUDIE et

LAROCHE qui étaient des ruines et sont devenus des immeubles à la qualité esthétique reconnue, avec, cependant, des difficultés de commercialisation.

Un local commercial a été loué (épicerie) et l'autre cédé à une pharmacie.

Il reste cinq logements qui n'ont pas été vendus, mais loués. Les trois autres ont été vendus.

La commercialisation n'a pas abouti, c'est pour cela qu'il a fallu, pour des questions d'équilibre budgétaire, se reporter sur la location.

Tous les moyens ont été mobilisés sur une politique de logement très importante et qui a permis de garder ou de regagner de la population.

La Ville a bénéficié d'une OPAH restructuration urbaine qui a permis d'obtenir des taux de subvention plus importants que dans le cadre d'une simple OPAH et qui a permis d'avoir un loyer dérogatoire, notamment pour les logements aidés par l'Etat (logement conventionnés ou logements intermédiaires).

Cela a été essentiel puisque les propriétaires ont été incités à faire de la mixité sociale, c'est-à-dire reloger dans les Centres Anciens des personnes qui ont des moyens limités.

Il faut être capable d'offrir des loyers modiques, des loyers raisonnables par rapport au marché, accessibles.

Sur les 280 logements réalisés, 50 % d'entre eux ont des loyers intermédiaires ou conventionnés. Cela a donc été essentiel pour le maintien d'une population en centre - ville.

L'équilibre de cette opération se fait au travers d'une participation annuelle de la Ville qui s'effectue par des avances qui sont de l'ordre de 300 000 € depuis 2003.

Sur l'année 2007, cette participation a été augmentée puisqu'un emprunt avait été contacté pour le parking Saint-Pierre.

Cet ouvrage, ayant été restitué à la Ville, les annuités d'emprunts sont désormais à sa charge.

Cela a entraîné, par conséquent, un transfert de l'emprunt sur les recettes de la convention, soit pour l'année 2007, 2 300 000 €, sachant que la participation ordinaire était de 400 000 € auparavant.

Lorsque les comptes de la CPA vont être bouclés, il faudra qu'ils soient équilibrés.

Le déficit de l'opération n'est pas encore connu puisqu'il dépend en partie de la commercialisation d'immeubles dans le cadre d'opérations PRI qui se poursuivent jusqu'au 31 décembre 2008.

Lorsque l'état exact de la commercialisation des immeubles, qui sont pour l'instant à la vente auprès d'investisseurs privés, sera connu, il sera possible d'évaluer le déficit de l'opération.

Celui-ci provient principalement des opérations d'aménagement qui ne peuvent pas être subventionnées en totalité et donc qui laissent une part d'apports de fonds propres de la collectivité.

Des avances ont été faites par la SEMABL compensées partiellement par les avances de la Ville à la SEMABL qu'il conviendra de compléter lorsque le bilan comptable sera fait dans le cadre des opérations de mise en concurrence pour le futur concessionnaire public.

Il attire l'attention sur le fait que la présentation se fait au-delà du rapport d'activité sur l'année, entre juillet 2007 et juillet 2008.

Monsieur Christian PRADAYROL dit que tout le monde peut se féliciter de cette convention, qui est une réussite et qui a permis globalement d'améliorer l'image de la Ville.

Il est inquiet au niveau du renouvellement car il y a une situation économique qui se dégrade. Les artisans vont avoir beaucoup moins de travail.

Le travail c'est l'emploi.

Il y a deux mesures, une qui est prise par le Président de la Commission des Finances, Monsieur CARREZ pour supprimer les « niches fiscales » et qui va plafonner les avantages fiscaux pour éviter l'absence d'impôt sur le revenu de hauts contribuables.

Cela va avoir une incidence très nette sur la défiscalisation Loi MALRAUX.

Il va s'écouler du temps entre la fin de la convention actuelle et la mise en place de la nouvelle concession d'aménagement.

Elle devra être vite opérationnelle pour que l'artisanat local puisse avoir bénéficié rapidement des nouvelles opérations qui vont se mettre en place.

Il faut prendre en compte le fait qu'il va y avoir un décalage d'au moins six mois .

Il faudrait qu'il y ait, dès le mois de septembre, des investissements qui puissent se réaliser.

Le deuxième point concerne les opérations de l'avenue Victor Hugo, le prêt Caisse d'Epargne de 1000 000 €.

Il va falloir trouver les solutions qui permettent de ne pas garder cet encours de crédit dans le budget communal.

Monsieur Michel BREUILH dit que le contexte au niveau de l'immobilier n'est pas le meilleur.

Cela a eu déjà quelques conséquences sur la commercialisation des immeubles PRI telle qu'elle était envisagée il y a quelques mois et ce qu'elle sera au 31 décembre 2008. Il faut être prudent.

Il est naturellement favorable à la réforme des « niches fiscales », mais celles qui concernent la Loi MALRAUX ne sont pas les pires puisqu'il y avait eu en retour une réhabilitation d'immeubles dans les centres anciens qui devenaient insalubres et n'étaient, par conséquent, plus habitables.

La notion d'intérêt général pouvait aussi se retrouver.

C'est pour cela qu'il faut, lors des réunions avec la SEMABL, identifier les opérations qui pourraient continuer à être viables sans qu'il y ait une interruption de ce processus.

Les immeubles continuent à se commercialiser et il va y avoir à priori d'autres immeubles dont le permis de construire va être déposé avant le 31/12/2008 pour pouvoir sauvegarder la possibilité de défiscalisation aux conditions actuelles.

Ces immeubles sont identifiés parce que le montage financier fait apparaître qu'au niveau de la commercialisation et ensuite de la vente, il sera possible d'avoir des conditions favorables.

Le sujet des deux prêts de 1 272 000 € contractés pour les opérations avenue Victor Hugo, va être abordé avec la SEMABL lors de la clôture des comptes. Il y a plusieurs hypothèses envisageables.

Ils peuvent être repris peut être par la SEMABL.

Il y a également la possibilité d'une revente, qui risque cependant, compte tenu de la conjoncture actuelle, de ne pas se faire aux conditions du prix de revient de l'opération et par conséquent de générer des déficits d'opérations.

Il ne faut pas rester inerte face à ces opérations. Des discussions seront prises lors de la clôture des comptes.

Monsieur Bernard COMBES revient sur le point des deux immeubles qui sont difficiles à commercialiser. Il y a un point faible et technique dans ces deux immeubles. Ces immeubles ont été imaginés et construits sans ascenseurs et sans possibilité de stationnement. Il n'y a pas de parking.

Lorsque l'on construit un immeuble, il faut prévoir des ascenseurs et des parkings. Il ont ces défauts. Il faudra à l'avenir, être vigilant.

Monsieur Philippe BERNIS fait état des pré diagnostics thermiques.

Il y a eu une optimisation énergétique des immeubles du Centre Anciens. Il demande si cela va permettre de voir l'installation de chauffe-eau solaires.

Monsieur Mathieu GOURY (de la SEMABL) dit que 8 à 9 immeubles sont concernés.

Le budget étant très serré sur certaines opérations, il y a eu un sacrifice de fait sur le volet du développement durable, ce qui est dommage.

Cette initiative a été mise en place avec l'architecte des bâtiments de France qui a été très coopératif.

Un certain nombre d'immeubles va avoir des panneaux solaires, notamment l'opération sur l'îlot de la Barrière, un immeuble Rue Riche et deux autres immeubles.

APPROUVE à l'unanimité

5 - Opération façades - Prorogation des dispositions afférentes à l'attribution des aides de la Ville

Depuis plusieurs années, la Ville subventionne la restauration des façades participant à l'embellissement de la Ville.

Rappel des Modalités :

La subvention est fixée de 30% à 35% du montant H.T des travaux plafonné à 55 € le m² (30% pour les façades d'une surface inférieure à 160 m² et 35 % pour les façades d'une surface supérieure à 160 m² ou traitées en continu) dans le périmètre correspondant aux anciens secteurs O.P.A.H Quartier Ouest et Centre Ancien.

La subvention est portée à 50 % du montant H.T des travaux plafonné à 70 € le m² :

- Secteurs P.R.I : rue de la Barrière, Avenue Charles de Gaulle, Trech, rue d'Alverge, secteur complémentaire Centre Ancien.
- Entrées de Ville : rue des Martyrs, rue Lucien Sampeix, rue Aimé Audubert, Avenue de la Bastille, quai Continsouza, avenue de Ventadour, rue du Dr Valette.
- Rue Pauphile, rue de l'Estabournie, quai de Rigny, rond-point Henri Dunant, avenue Victor Hugo.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger ces aides jusqu'au 31 décembre 2009 et de rajouter dans les secteurs à 50 % le nouveau périmètre P.R.I Continuité Urbaine Dense.

Monsieur Michel BREUILH dit que c'est la poursuite de l'opération façades.

Il est réfléchi à des modalités de concertation avec le Conseil Général dans la mesure où celui-ci subventionne aussi la réhabilitation de façades d'immeubles d'avant 1948.

Une réflexion est menée autour d'un règlement conjoint.

Il pourrait y avoir sur la Ville de Tulle, un guichet unique pour l'instruction, de manière à ce qu'il y ait une concertation sur l'attribution des subventions.

Chaque fois que le Conseil Général pourra intervenir de façon prioritaire, il le fera.

Cela viendra en déduction des plafonds de 30 %, 35 % ou 50 % de subventions que la Ville de Tulle attribue.

Cela pourra ainsi permettre de réaliser certaines économies.

Dans certains cas spécifiques, notamment aux abords de la médiathèque, il se pourrait que l'on aille au-delà de 50 % et ce de façon ponctuelle et sur quelques immeubles ciblés.

APPROUVE à l'unanimité

6 - Acquisition d'une bande de terrain sise à la Borie Sèche

La Ville de Tulle procède à des travaux de confortement sur le chemin de la Borie Sèche, secteur de Cerice.

Il a été convenu avec Mr Eric LAGIER, propriétaire riverain dudit chemin, que la commune acquière une bande de terrain d'une superficie de 43 m² sur sa propriété cadastrée BY N° 107. Cette portion de terrain permettra d'effectuer un enrochement le long du chemin.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique une portion de terrain appartenant à Mr Eric LAGIER.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur Christian PRADAYROL ne prenant part
ni à la discussion ni au vote*

7 - Acquisition de terrain à la Croix de Bar

Un compromis de vente a été établi en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées BY 31, 32, 34, 35, 40, 41, 45, 33 d'une contenance totale de 4ha41a65ca au lieu dit La Combes des Echelles à la Croix de Bar en vue de la création d'un éco lotissement sur une partie du site.

Il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur de ces parcelles, après demande d'estimation aux Services des Domaines, pour un montant de 110 000 euros.

Les frais d'actes seront à la charge de la Ville.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur Christian PRADAYROL ne prenant part
ni à la discussion ni au vote*

8 - Cession d'une parcelle de terrain sise Près de la Béronnie

Dans le cadre de l'aménagement de l'impasse sise Près de la Béronnie avec une raquette de retournement, une portion de terrain cadastré AC N° 342 reste propriété communale. Cette parcelle est en friche et n'est d'aucune utilité pour la commune.

Monsieur et Madame TISSANDIER propriétaires riverains ont manifesté leur souhait d'acquérir ladite portion de terrain contiguë à leur propriété située Près de la Béronnie.

Il est proposé au Conseil municipal de céder à Mr et Mme TISSANDIER la portion de terrain au prix de 10 €. La superficie exacte de la portion de terrain sera définie par un document d'arpentage.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur Christian PRADAYROL ne prenant part
ni à la discussion ni au vote*

9 - Cession d'un pavillon au Rodarel

L'Ecole de Gendarmerie a restitué à la commune de Tulle quatre pavillons situés 6 impasse des Pervenches, 2 impasse des Myosotis, 4 impasse des Mimosas et 14 impasse des Tulipes au Rodarel.

Une visite desdits pavillons a été organisée le 9 septembre 2008.

Un seul pavillon a suscité l'intérêt des visiteurs.

La commission d'attribution a attribué le pavillon type 5 sis 6, impasse des Pervenches à Monsieur MENE et Madame PEREIRA.

Il est proposé au Conseil municipal de céder le pavillon de type 5 situé 6 impasse des Pervenches cadastré AD N° 319 au prix de 105 000 € au profit de Mr MENE et Mme PEREIRA.

Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur Christian PRADAYROL ne prenant part
ni à la discussion ni au vote*

10 - Occupation d'un logement dans les locaux de l'Ecole Clément Chausson - Autorisation d'occupation du domaine public par un particulier

Monsieur Renaud LUNARD instituteur à l'école maternelle Turgot vient de passer dans le corps des professeurs des écoles au 1er septembre 2008.

Il ne peut plus bénéficier du logement de fonction qu'il occupe à l'école Clément Chausson.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur Renaud LUNARD à continuer à occuper l'appartement de l'école Clément Chausson à titre précaire et révocable moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

Ce logement de fonction sera occupé pendant une durée de 10 mois soit du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser ladite occupation du domaine public moyennant une redevance mensuelle de 300 €.

APPROUVE à l'unanimité

11 - Centre 19000 - Décision relative à la participation financière de la Ville à la réhabilitation du hall d'entrée, la mise en sécurité de la cage d'escaliers et la réfection des communs

Dans le cadre de la copropriété du Centre 19000 gérée par l'Agence LAMY, la commune est amenée à participer aux travaux de création du hall d'entrée, de la mise en sécurité de la cage d'escaliers et de la réfection des communs.

Cette participation s'élève à 621 € par mois pendant 72 mois et ce à partir du 1^{er} décembre 2008.

L'Agence LAMY procédera à un appel de fonds.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cet appel de fonds pour le montant et la durée précités.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

12 - Approbation de la convention de fourrière animale liant la Ville de Tulle et la SPA pour l'année 2009

La convention de fourrière animale entre la Ville et la SPA arrive à expiration le 31 décembre 2008.

Afin d'éviter toute rupture des prestations, il y a lieu de conclure une nouvelle convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 renouvelable annuellement par tacite reconduction sans que la période ne puisse excéder trois ans.

La SPA s'engage à recevoir dans son refuge - fourrière de la Rochette les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés par les services municipaux habilités, par la Gendarmerie, la Police, les Pompiers ou les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

La convention précise notamment les jours et heures d'accueil de la SPA et les conditions de prise en charge des animaux.

Les animaux sont détenus en fourrière pendant 8 jours. Après ce délai, l'animal sera tatoué, vacciné et adoptable s'il n'a pas été repris par son propriétaire.

S'il s'agit d'animaux mordeurs ou griffeurs, la durée de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la Commune versera une redevance suivant l'article 7 de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

- Information sur l'alimentation en eau potable du bassin de Tulle

(Document annexe 1)

Un dernier point, où il a fallu se prononcer rapidement, c'est le rapprochement avec le syndicat de Puy de Roche de Vic qui a choisi d'assurer toute son alimentation en eau potable par un pompage dans le bassin de la Dordogne, par un pompage avec une usine de traitement et un refoulement sur l'ensemble des communes du syndicat Roche de Vic.

Etaient concernés, dans le cadre de cette étude, les communes de Sainte Fortunade, Lagarde Enval, du Chastang et il a aussi été évoqué la possibilité pour Tulle de se raccorder sur cette alimentation depuis la Dordogne.

Le syndicat demande une réponse avant le 15 décembre 2008 mais la commune de Tulle va décliner cette offre puisque le coût est assez important et cette solution ne correspond pas techniquement avec la disposition actuelle du réseau d'alimentation de la Ville de Tulle.

Cela représentait un surcoût important pour remanier l'ensemble du réseau.

Une solution qui pourrait retenue, mais ce n'est pas encore acté, puisque c'est une étude d'aide à la décision et cette décision devra être prise à la fois par la Communauté de Communes parce qu'elle n'a pas la compétence eau notamment au niveau des travaux, et par toutes les Communes et les Syndicats de Communes.

Il faut continuer à étudier la possibilité d'une alimentation en secours par l'intermédiaire de la Vézère, en collaboration avec le Puy des Fourches.

Il y a également la solution qui est de compter sur nos propres ressources avec la mise en place d'un certain nombre de bassins en compensation du pompage dans la Corrèze.

Toutes ces solutions ne sont pas neutres en terme d'environnement et en terme de coût.

Cette étude constitue un guide. La première chose était de communiquer les premiers résultats et le fait que la proposition du Puy de Roche Vic avait été déclinée, car incompatible à la fois techniquement et avec le fait que la Ville souhaite conserver un certain nombre d'alimentations en eau autonome sur le Bassin de Tulle.

Le Puy de Roche Vic ne se contente pas de remettre son alimentation sur la Dordogne, mais va entièrement abandonner tous ces captages ou pompes.

On peut se demander ce que peut devenir l'alimentation sur ce secteur en cas de problème sur la Dordogne ou de problème sur l'installation technique.

La Ville souhaite rester dans le cadre de la « philosophie » de l'étude, c'est-à-dire pérenniser les ressources actuelles et éventuellement chercher par de nouvelles ressources ou par une mutualisation des compensations lorsque l'on est sur des laissés de ressources.

Monsieur Christian PRADAYROL dit que c'est un sujet qui sera d'actualité dans les années à venir.

Il dit que c'est la solution 4 qui coûte le moins chère à condition que l'on ait le droit de pomper dans la Corrèze au delà des limites autorisées. Il faut quand même être prudent, c'est certes la solution la moins chère mais il faut être autorisé à pomper dans les limites.

Il faut pouvoir se tourner vers des solutions qui soient viables sur une longue durée. C'est un débat communautaire. Il faut envisager un transfert de compétences.

Monsieur Philippe BERNIS dit que ce n'est pas la solution 4 qui a été retenue pour Tulle.

Il faut essayer de rechercher la solution avec la Vézère parce qu'il est possible qu'il y ait des problèmes de déficit dus à des années sèches.

Sur les dix dernières années, on a dû connaître six années qui présentaient des déficits en alimentation eau potable.

C'est un phénomène sur lequel on doit se pencher.

Le scénario 4 est intéressant mais peut être utilement complété en prenant aussi le scénario sur l'alimentation depuis la Vézère.

Cette étude va être proposée au Conseil Communautaire. Elle sera proposée, dans un premier temps, au Comité de Suivi et sera de nouveau présentée au Conseil Communautaire lorsqu'elle aura été complétée.

Il faut également parler de l'aspect économie d'eau et amélioration du rendement des réseaux en eau. La Ville de Tulle est assez touchée par le rendement du réseau.

D'autres communes sont également touchées par cette problématique.

Sur l'aspect économique, un certain nombre de dispositions vont peut être faciliter l'utilisation des eaux pluviales par les particuliers pour un certain nombre d'usage.

Ce sont des choses sur lesquelles, il sera nécessaire d'avancer encore plus que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Monsieur Yves JUIN dit que la solution 4 impose la mise en place de bassins de compensation. Les spécialistes sont partagés, car il y a de gros investissements puisqu'il faut trouver des emplacements pour les réaliser.

Cela peut avoir des conséquences sur la qualité de l'eau.

Il faut aller vers une solution mixte. Il faut encore affiner ce document.

TRANSPORTS -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

13 - Versement transport - Décision relative à l'exonération du Comité Départemental du Tourisme

Les fondations et les associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social sont exonérées du versement transport. Les conditions de ces exonérations sont prévues par la loi (art L.2333.64 du CGCT).

L'association « *Comité Départemental du Tourisme* » a demandé l'exonération du versement transport considérant qu'elle est éligible à la mesure d'exonération de charges sociales en zone de revitalisation rurale. Cette condition a été contrôlée par l'URSSAF et l'analyse des documents qui ont été communiqués aux services fiscaux reconnaît l'association comme organisme d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer cette association du versement transport et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision.

Monsieur Philippe BERNIS rappelle que le versement transport est une taxe instituée sur les entreprises de plus de 9 salariés.

Des demandes d'exonérations parviennent à la Ville, notamment le Comité Départemental du Tourisme.

Cette association est reconnue d'utilité publique à but non lucratif et peut bénéficier de cette exonération.

APPROUVE à l'unanimité

14 - Approbation de la convention technique et financière de mise en œuvre d'une centrale de mobilité régionale dénommée MOBILIMOUSIN liant la Région Limousin, le Département de la Haute-Vienne, le Département de la Creuse, le Département de la Corrèze, la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, la Communauté d'Agglomération de Brive, la SNCF et la Ville de Tulle

Le Conseil Municipal en date du 18 mai 2006 avait approuvé la convention technique et financière de mise en œuvre d'une Centrale de Mobilité qui avait pour objectif de mutualiser l'information sur l'ensemble des offres de transports existantes sur la Région par le biais d'une plate forme téléphonique et d'un site internet.

Ce projet a connu des retards mais aujourd'hui l'appel d'offres pour la réalisation de la Centrale de mobilité est lancé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer l'engagement de la Ville de TULLE dans ce projet notamment son financement opérationnel.

La Ville avait été sollicitée pour intervenir sur le volet fonctionnement selon la répartition suivante :

**année 1 : 1 461 €*

**année 2 : 1 634 €*

(Le budget prévisionnel avec la répartition par co-financeurs est inclus dans le projet de convention).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Michel CAILLARD demande en quoi cela consiste.

Monsieur Philippe Bernis dit que c'est un logiciel qui permet d'avoir rapidement le trajet optimum en fonction des horaires et des souhaits des utilisateurs.

Le processus est enclenché.

Monsieur Christian PRADAYROL demande si cela existe dans d'autres régions et si cela fonctionne. Cela représente un coût.

Monsieur Philippe BERNIS dit qu'il y en a à la Rochelle. Il y a eu une ébauche de mini centrale sur Brive, mais cela n'était pas assez satisfaisant.

En terme d'emploi, cette centrale va nécessiter un certain nombre de personnels pour l'entretien, la fonctionnalité

APPROUVE à l'unanimité

- Transports urbains : décision relative à la modification des tarifs afférents

Question retirée

Monsieur Philippe BERNIS dit que ce point a été retiré de l'ordre du jour. Il faisait état d'un projet de rénovation des transports urbains de Tulle.

Une réunion technique sur ce sujet a eu lieu et il est apparu que ce n'était pas les tarifs qui faisaient obstacle à la fréquentation des bus dans Tulle mais la faiblesse de l'offre.

Cette faiblesse est compensée un peu par le transport à la demande mais cela est difficile.

Il est également apparu qu'il est impossible matériellement de mettre en place cette nouvelle tarification.

Le travail sur la faiblesse de l'offre a débuté de façon cohérente notamment avec la mise en place du Pôle Intermodal et surtout l'augmentation du cadencement entre Brive et Tulle.

Il faut ajouter à cela, le marché avec la CFTA qui va arriver à expiration au mois de juillet 2010.

Il a paru préférable de ne pas modifier les tarifs.

Il va falloir faire des efforts durant l'année 2009 et les années à venir de façon à informer d'avantage sur l'offre de transports urbains.

Il va falloir continuer à travailler sur la possibilité d'offrir un meilleur service sur les deux nouveaux sites commerciaux qui se créent, CITEA et le site de Mulatet.

Il faut encore améliorer cette offre car ce n'est pas très facile et c'est surtout coûteux.

Les tarifs des transports urbains de Tulle sont maintenus à l'identique par rapport à ce qu'ils étaient pour l'année 2008.

Monsieur Philippe BERNIS dit que le transport à la demande, en terme de coût passager, reste plus élevé que le transport en bus.

Il répond à un besoin à coût extrêmement élevé pour l'ensemble de la communauté.

La Ville cherche à l'optimiser depuis un certain temps, notamment en améliorant le remplissage du TAD.

La CFTA fait beaucoup d'efforts pour que le taux de remplissage augmente.

Actuellement, il est difficile d'avoir plus de deux passagers par voyage.

Le TAD correspond à des besoins du fait que l'on a un grand secteur sur Tulle qui n'est pas desservi par le réseau de bus.

Sur les lignes régulières, on a, depuis le début de l'année 2008, une augmentation assez constante de la fréquentation.

Tulle est une petite Ville avec un réseau classique avec deux lignes régulières.

C'est quelque chose que n'offre pas toutes les villes.

Pour un certain nombre de populations, notamment celles qui sont fragiles tels que les personnes âgées, les jeunes, c'est un service qui est très apprécié.

C'est un service public que rend la Ville de Tulle, certes qui a un coût, mais qui sert vraiment à mettre sur un pied d'égalité l'ensemble de la population tulliste.

En vue du renouvellement du contrat, une étude complémentaire à celle qui avait été faite il y a sept ans, va être menée afin de la réajuster et la mettre à jour.

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

15 - Réalisation de travaux sur le réseau électrique

a - Raccordement collectif BT "Hôtel d'entreprises" à Souilhac - Approbation, pour régularisation, de la convention de passage afférente à cette opération liant la Ville et Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Dans le cadre d'un projet de raccordement collectif BT " Hôtel d'entreprises" à Souilhac par Electricité Réseau Distribution France (ERDF), il est mis en place des réseaux électriques souterrains sur la propriété de la commune de Tulle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, pour régularisation, la convention de passage afférente.

Il est précisé que celle-ci, signée en mars 2008, n'avait pas été approuvée.

Cependant, cette convention est conclue pour la durée des ouvrages.

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

APPROUVE à l'unanimité

b- Approbation d'une convention de principe pour le passage de lignes électriques souterraines sur la propriété de la commune de Tulle

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'approbation et de la signature par le Maire ou son représentant des conventions à venir avec Electricité

Réseau Distribution France (ERDF) afférentes aux droits que reconnaît la Ville de Tulle à Electricité Réseau Distribution France pour le passage de lignes électriques souterraines sur son domaine public.

Il est précisé que les conventions à venir seront légalisées au vu de la délibération de principe.

Monsieur Yves JUIN dit qu'il s'agit d'une régularisation qu'il convient d'effectuer parce que ERDF a passé des réseaux souterrains sur la propriété de la Ville de Tulle pour alimenter l'Hôtel d'entreprises.

Les travaux sont réalisés et il faut désormais que le Conseil Municipal approuve cette convention.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

16 - Approbation d'une convention liant la Ville et l'association Accompagnement Scolaire pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville et au Centre d'accueil du Chambon

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la Ville de Tulle a mis en place un service d'études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville et au Centre d'Accueil du Chambon.

Ce service est proposé aux élèves qui fréquentent les garderies des écoles et aux enfants du centre du Chambon. Les responsables de garderie en assurent l'organisation générale (inscription et constitution des groupes).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente avec l'association Accompagnement Scolaire qui assure l'encadrement de ces études et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé qu'une centaine d'élèves fréquentent ces études.

Madame Dominique GRADOR dit que c'est un dossier qui fait partie des dépenses somptuaires que la Ville consent pour des dossiers éducatifs péri-scolaires.

Il s'agit, dans le Cadre du projet Educatif Local, de la convention qui lie la Ville avec l'Association Accompagnement Scolaire pour la mise en place d'un service d'étude surveillée dans les écoles de la Ville et qui satisfait aux besoins des enfants et qui satisfait pleinement les familles.

APPROUVE à l'unanimité

17 - Approbation, au titre de l'année 2008-2009, d'une convention avec la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze pour l'apprentissage de la natation scolaire au centre aquarécréatif

Par délibération du 4 Octobre 2002, le Conseil municipal a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Entrent dans les compétences des EPCI, en matière sportive, l'organisation et la prise en charge de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de la Communauté.

Dans ce cadre, la Ville de Tulle met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Tulle, le centre aquarécréatif pour la prise en charge de cette compétence.

La Ville de Tulle réservera des créneaux de 45 minutes, à hauteur de 64 par semaine du calendrier scolaire, aux écoles primaires, publiques et privées pendant lesquelles elle assurera l'enseignement et la surveillance par l'intermédiaire des personnels municipaux qualifiés.

En contrepartie, la Communauté versera, au titre de l'année 2008-2009, la somme de 67 000 euros représentative des charges de personnel engagées par la Ville pour effectuer ce service.

Il est précisé que les deux parties feront un bilan qualitatif et quantitatif en décembre 2008 afin d'actualiser le montant à payer par la Communauté de Communes pour les années à venir.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES -

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

18 - Approbation d'une convention liant la Ville et le Lycée René Cassin pour l'utilisation des installations sportives de cet établissement

Le Lycée René Cassin met à la disposition de la Ville de Tulle ses installations sportives (gymnase, installations sanitaires) pour la pratique du sport par différents clubs de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente définissant les modalités d'utilisation de ces installations et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

19 - Approbation d'une convention liant la Ville, l'ASPTT Omnisports pour l'utilisation du site de Laval Verdier

Afin de permettre aux équipes du Tulle Football Corrèze de pratiquer dans les meilleures conditions, il a été négocié avec l'A.S.P.T.T. (propriétaire du site de Laval Verdier) la possibilité d'utiliser les terrains du football de ce complexe sportif.

Pour l'utilisation de ces équipements il convient de signer une convention avec l'A.S.P.T.T. pour une durée limitée à une année.

La mise à disposition de l'équipement est gratuite mais la Ville prendra à sa charge les frais de fonctionnement évalués à 23 000 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur Maire ou son représentant à la signer d'entreprendre toutes les démarches se rapportant à cette affaire.

Monsieur Christian PRADAYROL demande comment cela va se passer.

Monsieur Jean-Louis SOULIER dit que c'est une charge qui devrait être répercutée sur les autres communes.

APPROUVE à l'unanimité

20 - Dénomination du Dojo

Sur proposition de l'Ecole Tulliste de Judo, il est proposé de dénommer le dojo municipal, au nom d'un des pionniers du judo tulliste, Roger LAGER, qui a créé un club de judo dans la cité dès 1947.

Au-delà de la diversité des structures et de l'offre locale en matière de sport de combat, vivre le sport ensemble c'est aussi savoir rendre hommage à celles et ceux qui ont fortement marqué la vie sportive locale.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette dénomination.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

21 - Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'année 2009

a- pour le Pôle Accordéons / Armes au titre des expositions temporaires et des animations, des acquisitions et des restaurations d'œuvres

b- pour le Musée du Cloître André Mazeyrie au titre des expositions temporaires et des animations, des acquisitions et des restaurations d'œuvres

En vue de la réalisation des actions mises en œuvre au cours de l'année 2009 par :

- le Musée du Cloître André Mazeurie
- le Pôle Accordéons - Armes

à savoir :

- organisations d'expositions temporaires
- actions d'animations et de promotion de la structure muséale
- acquisitions d'œuvres d'art
- restaurations d'œuvres d'art

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, des subventions aussi élevées que possible pour le financement de ces actions.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer les documents correspondants.

Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget 2009 de la Ville.

Il est précisé que les Musées de la Ville de Tulle sont classés "Musée de France".

Le Ministère de la Culture intervient sur l'investissement (acquisitions par le FRAM et restaurations d'œuvres en direct après passage en commission) mais également sur le fonctionnement (expositions et animations).

Tous les ans, la Direction Régionale des Affaires Culturelles demande une délibération du conseil municipal qui englobe la totalité des demandes qui se déclinent selon les missions de conservation et de diffusion du Musée.

Pour l'exercice 2008, les animations et expositions du Pôle Accordéons / Armes inscrivent un budget de fonctionnement à hauteur de 12 739 € (vernissages inclus).

L'Etat a participé à hauteur de 4 500 € soit un autofinancement de 8 239 € pour la Ville de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

22 - Actions de coopération transnationale "A cordes et accordéon" avec les territoires ruraux finlandais - Versement d'une participation à la Communauté de Communes pour le financement de cette opération

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

Dans le cadre du programme européen Leader + , le Groupe d'Action Locale du Pays de Tulle s'est engagé de façon déterminée dans la coopération avec d'autres territoires ruraux français et européens.

C'est dans ce cadre qu'il a été réalisé avec deux régions finlandaises, le Kainuu et le Karhuseutu, une action de coopération impliquant notamment l'Ecole Nationale de Musique et de Danse (devenu CRD) et associant la Cité de l'Accordéon.

80 à 100 personnes de Tulle et du Pays de Tulle ont pris part à la mise en œuvre de cette action en 2007 dans laquelle les élèves et les professeurs de l'ENMD (CRD aujourd'hui) ont joué un rôle de premier plan.

Ainsi des échanges ont eu lieu de septembre 2006 à octobre 2007 et ont été finalisés dans un document en date du 30 janvier 2007. La Ville de Tulle s'était alors engagée à une participation financière de 6 000 euros sur un budget total de 98 810 euros.

La Communauté de Communes du Pays de Tulle, coordinatrice du projet aujourd'hui réalisé, demande à la Ville de Tulle de régler le montant de sa participation.

Il est demandé au Conseil municipal de verser une participation à la Communauté de Communes à hauteur de 6 000 € dans le cadre de cette coopération.

APPROUVE à l'unanimité

23 - Acquisition de deux accordéons de marque CAVAGNOLO

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de deux accordéons de marque CAVAGNOLO de la fin des années 50, ayant appartenu à Marc BONEL, pour un prix de cession de 10 000 €.

Il s'agit d'une acquisition très exceptionnelle, à caractère national, pour la collection tulliste.

Marcel BONIFACE dit Marc BONEL (nom d'artiste), né à Paris le 10 décembre 1911 et décédé le 10 mai 2002 à Saint-Antonin Noble Val.

Accordéoniste d'Edith Piaf de 1945 jusqu'à sa mort en 1963.

C'est le virtuose accordéoniste aveugle, le célèbre NARCISSE qui va déclencher un amour-passion chez Marc de l'instrument, alors âgé de 4 ans.

En 1918, ses parents, installés à Levallois, ont la gérance d'un café Bal Musette. Tapant sur un triangle, il accompagne un accordéoniste du nom de VIGINE, qui était parent avec Gus VISEUR.

A 13 ans, Marc apprend le métier de peintre d'enseignes tout en apprenant à jouer sur un vieil accordéon diatonique. Quittant l'atelier à l'heure des repas, Marc «fait la manche» dans les cafés pour acquérir un meilleur instrument qui va lui permettre de passer sur scène dans les cinémas de quartier.

1925 – *« Parti en course près de la Bastille, je suis attiré par un attroupement, une gosse de la rue est là avec une sorte d'acrobate. J'ai devant les yeux une gosse chétive qui fait la quête et qui 20 ans plus tard bouleversera toute ma vie. Je ne sais pas encore qu'elle deviendra Edith Piaf ».*

1928 – Acquisition de son premier accordéon de marque CROSIO au prix de 2600 F. Il apprend en autodidacte bercé par les vedettes de l'époque : Fredo GARDONI, Emile VACHER, ALEXANDER ... Marc fait la connaissance du prodigieux MARCEAU VERSCHUEREN qui restera son ami et son inspirateur jusqu'à la fin de sa vie.

Octobre 1931 - Marc achète son premier accordéon CAVAGNOLO (Dominico) pour la somme de 5500 F

1934 – MARCEAU lui présente son ami de jeunesse Adolphe DEPRINCE. Deux célèbres accordéonistes qui interprètent, dès cette époque, des morceaux de genre et des ouvertures adaptés pour l'accordéon.

La guerre de 39 survient et Marc Bonel se retrouve avec FERNANDEL au Théâtre aux Armées.

Après la guerre, Marc fait la connaissance de Raymond LEGRAND, chef d'orchestre qui l'engage, pour un mois, pour passer sur les ondes de Radio-Paris.

1943 - 1944 – Marc fait la connaissance à Paris de MISTINGUETT. Il part en tournée avec elle, pendant un an, pour terminer son contrat à l'Alhambra, dans la revue « Paris Paname ». A cette dernière représentation, Marc laisse son numéro de téléphone écrit au dos d'une chaise fixée dans la fosse d'orchestre de l'Alhambra. Bonne idée, puisqu'en 1945, Edith Piaf passe à l'Alhambra et, en panne d'accordéoniste, sollicite Marc Bonel, grâce à cette chaise !

Une nouvelle vie pour Marc, qui, désormais, sera pendant 18 ans, l'indispensable et frémissant soutien musical de la voix d'Edith Piaf.

Danielle BONEL (née VIGNEAU en 1919), épouse de Marc, danseuse et devenue secrétaire d'Edith Piaf.

Après avoir fait ses classes d'opéra, elle s'oriente vers le Music Hall où, bien avant la guerre, elle passait en attraction aux côtés d'Edith Piaf. Elle fait l'ouverture de l'Empire sur les bras de Maurice Chevalier.

En 1950, Edith débutait à Marseille « Aux Variétés » avec au programme Danielle VIGNEAU. Puis, Edith partant en Amérique décide d'emmener Danielle avec elle pour danser. Arrivé à San Francisco, Edith lui demande de quitter la danse pour lui offrir la place de secrétaire technique.

Lors du mariage de Marc et Danielle en 1951, Edith fut leur témoin.

Souvenirs tullistes: Marc et Danielle étaient présent au festival des Nuits de Nacre en 1998 pour la thématique des accompagnateurs. Marc reçut, à cette occasion, la médaille de la Ville de Tulle, remise par Raymond Max Aubert.

Danielle vint à nouveau au festival des Nuits de Nacre 2008 où Alain Lagarde lui a remis la médaille de la Ville, le 19 septembre.

Il est précisé que cette acquisition pourra bénéficier de subvention par le FRAM (Fonds Régional des Acquisitions des Musées) et que la participation du Crédit Agricole devrait s'élever à 4 000 euros.

Il est précisé que le Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM) est constitué de deux enveloppes budgétaires : Région et Etat.

Le montant de l'enveloppe n'est connu que le jour du comité du FRAM qui se déroule une fois par an (en juillet de chaque exercice).

Le montant est réparti sur l'ensemble des collectivités qui ont obtenu un avis favorable à la commission des acquisitions sur les œuvres. Le pourcentage peut varier entre 20 % et 40 % du prix de cession d'une œuvre selon l'importance du nombre et du montant d'acquisitions de l'ensemble des musées labellisés Musée de France en Limousin.

APPROUVE à l'unanimité

24 - Acceptation d'un don d'armes à feu par le Tribunal de Grande Instance de Tulle

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

Des donations ont été proposées au Musée des Armes par le Tribunal de Grande Instance. Après une sélection d'ordre complémentaire en lien avec les collections actuelles, réalisée en date du 22 octobre par le Conservateur du Patrimoine et le Directeur de Greffe, une liste de 56 armes à feu a été établie.

Il s'agit d'armes qui sont en situation « abandon état » après saisie dans le cadre d'affaires judiciaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider l'entrée de ces armes à feu dans les collections tullistes,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches liées aux autorisations de détention de ces armes de 1^{ère} ou 4^e catégories auprès de la Préfecture de la Corrèze, pour leur intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.**

APPROUVE à l'unanimité

25 - Acceptation du don du drapeau de l'UNPO

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la donation du drapeau de l'Union Nationale des Poilus d'Orient (UNPO) de la section de Tulle au Musée des Armes.

Il est inscrit dans les statuts de l'UNPO la dissolution de l'association à la fin de l'année de disparition du dernier poilu de la guerre 1914-1918.

L'association s'est réunie le 21 septembre 2008 en assemblée générale extraordinaire pour organiser la dissolution.

Soucieux du devenir du drapeau, le président de l'UNPO a sollicité la Ville de Tulle pour le conserver dans les collections muséales.

Il est important de souligner que l'UNPO s'est engagée à remettre à la Ville ses archives qui accompagneront la donation du drapeau.

Histoire

« Les jardiniers de Salonique » : tel fut le seul et méprisant surnom, formulé par Clemenceau, que récoltèrent les poilus d'Orient. Ils mouraient dans l'anonymat des Balkans, loin de la Champagne et des Flandres.

L'ouverture d'un troisième front, après celui de l'Ouest en France et celui de l'Est vers la Russie, ne fut envisagée que pour préserver la domination britannique sur cette partie du monde et permettre d'approvisionner en armes les ports russes de la mer Noire dont l'armée

du tsar avait besoin . L'ennemi turc et bulgare fut sous estimé et l'expédition des Dardanelles en 1915 fut un échec. Au résultat, un troisième théâtre d'opérations tout aussi immobile que les autres avait été ouvert à Salonique. En Orient, la guerre des tranchées s'imposait également. En quatre ans, des milliers de soldats français et britanniques périrent sacrifiés à une stratégie politique initiée par Winston Churchill, alors premier Lord de l'Amirauté au sein du gouvernement anglais. Sur le terrain, les combats furent terribles. Côtés alliés, Français, Anglais, Serbes, Grecs, Italiens, Russes, Indiens, entendaient tous mener le conflit à leur guise. En face les Turcs de l'Empire Ottoman et les Bulgares, bien équipés par l'Allemagne, se battaient féroce. Et si les Français y gagnèrent le fameux surnom de « jardiniers de Salonique » c'est que mal ravitaillés, ils avaient du apprendre, pour limiter les ravages du scorbut, à cultiver des salades dans l'enceinte de leurs campements. L'eau potable et les médicaments manquaient. Les épidémies provoquèrent la maladie de 150 000 soldats dont 40 000 moururent. Pour eux, pas d'armistice, ils ne furent rapatriés qu'en mars 1919 et sont restés dans un anonymat absolu.

Association de l'Union Nationale des Poilus d'Orient UNPO - Tulle

L'association UNPO a été créée en 1928 avec pour objectif la Défense des intérêts des combattants de guerre des Dardanelles.

Il s'agit d'une structure nationale qui se décline sur le territoire français avec des associations locales. Au niveau départemental, les sections de Tulle et de Brive se sont regroupées.

L'association s'est perpétuée de père en fils. En conséquence des effectifs en diminution, des anciens combattants de 1939/45, des anciens combattants d'Algérie, des anciens combattants d'Indochine sont devenus adhérents.

L'association avait en Corrèze environ 60 adhérents en 1990. Elle est constituée de 16 adhérents en 2008.

Sa dissolution sera effective au 31 décembre 2008.

APPROUVE à l'unanimité

26 - Approbation d'une convention liant la Ville et le Curé de la cathédrale pour l'utilisation des orgues de la cathédrale et de l'Eglise Saint Joseph

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

Depuis la réouverture de la classe d'orgue, le Conservatoire à Rayonnement Départemental est confronté à deux éléments justifiant le travail des élèves en dehors du Conservatoire, soit l'orgue de la Cathédrale, soit sur celui de l'Eglise Saint Joseph :

- l'orgue d'étude est situé dans la salle n°14 du Conservatoire, très occupée tout au long de la semaine et le Conservatoire à Rayonnement Départemental ne dispose pas de créneaux disponibles en nombre suffisant pour y exercer tous les cours, donc il faut les donner parfois à l'extérieur
- il est très utile aux élèves de 2^{ème} cycle de pouvoir travailler l'interprétation sur un orgue historique, mais celui-ci n'est pas un instrument d'étude et ne peut être utilisé en continu, d'où la rotation proposée entre le Conservatoire, la Cathédrale et l'Eglise de Souilhac.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

27 - Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle, la Commune d'Argentat, le Conseil Général et le Collège d'Argentat relative à la mise à disposition de salles du Collège pour l'exercice d'activités décentralisées du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

Depuis l'ouverture de l'antenne d'Argentat, les cours du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont donnés au Collège et cette convention est reconduite chaque année en actualisant les emplois du temps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est toutefois précisé qu'à terme, il sera nécessaire d'envisager un local dédié au Conservatoire, en particulier pour faire face au développement des cours.

APPROUVE à l'unanimité

28- Approbation d'un contrat de co-production liant la Ville, les Concerts du Cloître, les Sept Collines, l'association GIOCOSO pour l'organisation d'un concert - Modification de la participation de la Ville initialement prévue au contrat

Rapporteur : Madame Elisa JEANTET-MAIRE

La Ville, Les Sept Collines, Les Concerts du Cloître et l'association GIOCOSO ont organisé un concert donné le 6 mai 2008 au théâtre par la formation Ad Novem.

Le Conseil municipal a délibéré le 10 avril 2008 pour approuver les modalités matérielles et financières afférentes à cette manifestation.

Il s'avère que la participation à la charge de la Ville de Tulle a été plus importante que prévue. Son montant passe en effet de 600 € à 1 055,69 € mais n'entraîne pas de crédits supplémentaires, ceux-ci étant disponibles sur le budget du CRD.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de la participation de la Ville initialement prévue au contrat.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

29 - Approbation de la participation aux frais engagés par la Ville pour l'organisation, en partenariat avec les Centres de Gestion, de divers concours et examens

Le Centre de Gestion de la Corrèze organise des concours et examens. La Ville de Tulle peut souhaiter ouvrir des postes à ces derniers.

Une convention type est signée entre la Ville et le Centre de Gestion à chaque fois que la Ville souhaite ouvrir des postes à un concours.

Cette convention stipule que le Centre de Gestion s'engage à assurer la mission qui lui est confiée par la Ville de Tulle, à savoir l'organisation de divers concours ou examens et le nombre de postes ouverts à ces derniers par la Ville.

Par ailleurs, le Centre de Gestion assure l'essentiel des missions propres à l'organisation d'un concours : ouverture et publicité, enregistrement des candidatures, instruction des dossiers, fourniture de sujets, composition des jurys, établissement de listes d'aptitudes....

Enfin, cette convention précise que le Centre de Gestion assure à titre onéreux les différentes tâches liées à la mise en place des concours. La participation financière des collectivités est calculée au prorata du nombre de postes déclarés aux concours selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Dépenses totales afférentes au concours} \times \text{nombre de postes ouverts par le contractant}}{\text{Nombre total de postes ouverts au concours}}$$

Le Centre de Gestion de la Corrèze vient de faire parvenir des factures à la Ville afin de procéder au règlement des frais engagés.

Le détail des frais est le suivant :

- concours adjoint administratif 2004 : 4 postes soit 1 653.80 €,
- concours agent technique 2004 : 2 postes soit 825.53 €,
- concours agent technique qualifié 2004 : 1 poste soit 307.83 €
- examen professionnel d'adjoint administratif 2004 : 5 postes soit 367.82 €.
- concours de rédacteur territorial 2004 : un poste soit 349,29 €

Le coût total pour la Ville est donc de : 3 504.27 €

Pour exemple, la participation suite à l'organisation du concours de Rédacteur en 2004 s'élève à 349.29 €

En effet, il y avait 335 candidats inscrits, 26 postes ouverts et 26 lauréats.

Le coût total des dépenses est de 9 081,50 €. La Ville avait ouvert un poste

En application de la formule précédemment indiquée : $9081.5 \times 1/26 = 349.29\text{€}$.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

a)- la participation de la Ville aux frais engagés pour l'organisation, en 2004 en partenariat avec le Centre de Gestion de la Corrèze, de divers concours et examens pour un coût total de 3 504,27 €.

Il est précisé que le Centre de Gestion n'a transmis que récemment les documents inhérents au versement de cette participation. Il s'agit donc d'une régularisation.

b)- le principe :

- de l'approbation de tels conventionnements à venir avec les centres de gestion en cas d'ouvertures de postes
- de la signature par le Maire ou son représentant des conventions à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

30 - Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif de première classe auprès de l'Association Cité de l'Accordéon

Depuis la création de l'association « La Cité de l'Accordéon », un agent de la Ville de Tulle assure au bénéfice de l'association, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit, la gestion de toutes les ventes de la boutique de l'association en liaison avec le service municipal Pôle Accordéons.

La convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'Association Cité de l'Accordéon pour le fonctionnement de la boutique Accordéons se poursuivant, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent municipal concerné à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de trois ans, l'intéressée ayant donné son accord,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

31 - Remplacement de l'allocation jeune enfant par le CESU

Par circulaire ministérielle en date du 29 mars 1984, l'Etat mettait en place un régime d'avantages sociaux applicables à ses agents.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements avaient la faculté, sur décision de leur organe délibérant, d'accorder tout ou partie de ces avantages à leurs agents, la Ville de Tulle, dès cette époque, mettait en place deux d'entre eux : l'allocation de garde pour enfants de moins de trois ans (aide au titre des jeunes enfants) et l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans.

Puis en 1993, par délibération en date du 16 avril 1993, il était décidé d'augmenter le nombre de prestations attribuées et de permettre aux salariés de la Ville de Tulle et du CCAS de bénéficier en plus de l'aide au repas, de l'aide aux familles et de l'intégralité des aides enfants handicapés à partir du 1^{er} juillet.

Aujourd'hui, seules les subventions aux séjours d'enfants ne sont pas mises en place.

Or, par circulaire en date du 10 juillet 2006, l'Etat a mis en œuvre le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé destiné à la prise en charge partielle des frais de garde des jeunes enfants engagés par ses agents. De ce fait, la prestation pour la garde des jeunes enfants instaurée précédemment a été supprimée à compter du 1^{er} janvier 2007.

Cette nouvelle prestation d'un montant plafonné et au coût global équivalent à celui du versement de la prestation de garde jeunes enfants (8.000 euros) s'adresse dorénavant à l'ensemble des agents ayant des frais de garde sans condition de ressources alors que pour la prestation de garde de jeunes enfants, s'il existait un plafond de ressources pour pouvoir en bénéficier, le montant de l'aide n'était pas limité et était versé au vu des attestations de frais engagés. Cette allocation était donc plus avantageuse pour les agents ayant de faibles revenus mais, malheureusement, nous ne pouvons continuer à la maintenir en l'état puisque les barèmes de plafond de ressources ne sont plus revalorisés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2009, au profit de l'ensemble de ses agents, le chèque emploi service universel préfinancé destiné à la prise en charge partielle de frais de garde des jeunes enfants de moins de trois ans.

En conséquence, la prestation pour la garde de jeunes enfants attribuée en application de la circulaire conjointe FP/4 n°1931 – 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2009.

APPROUVE à l'unanimité

32 - Modification de la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité

Diverses réorganisations de services ont lieu actuellement au sein de la Ville.

Afin d'en tenir compte, il convient de modifier la composition des représentants de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

La composition du CHS, concernant l'administration, était jusqu'alors la suivante :

Représentants de la Collectivité			
TITULAIRES (4)		SUPPLEANTS (4)	
M. COMBES B.	M. adj.	Mme GRADOR D.	M. adj.
M. CAILLARD M.	C. mun.	M. PRADAYROL C.	C. mun.
M. RAVINET G.	DGS	Mme PEYRAUD M.	DCCAS
M. BARBAZANGE F.	DST	Mr CAPELLI J-L	DEJS

Il est proposé de la modifier comme suit :

Représentants de la Collectivité			
TITULAIRES (4)		SUPPLEANTS (4)	
M. COMBES B.	M. adj.	Mme GRADOR D.	M. adj.
M. CAILLARD M.	C. mun.	M. PRADAYROL C.	C. mun.
---	DGS	---	DGA Pôle Aménagement
---	DGA Pôle ressources	---	DGA Pôle Services

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

33 - Réhabilitation du Restaurant Inter administratif - Décision relative à la participation financière de la Ville à cette action

Le Ministère de la Fonction Publique vient de confirmer que le projet de restructuration du restaurant inter administratif de Tulle constituait une opération prioritaire inscrite au programme 2008-2010 de mise en conformité des RIA.

Le rôle social que joue cette structure pour bon nombre d'agents sans parler de son poids économique et les besoins à couvrir en matière de restauration collective justifient en effet le maintien de cette structure dans un cadre immobilier rénové.

Le ministère rappelle que le financement du projet doit être assuré par l'ensemble des administrations et organismes conventionnés au prorata du nombre de repas servis.

En application de cette clef de répartition, l'engagement de l'Etat est, d'ores et déjà acquis à hauteur de 70% pour un coût maximal d'opération de 2.500.000 euros.

Cet engagement qui représente au plus 1.750.036 euros est cependant conditionné au versement du solde par les organismes conventionnés dont font partie la Ville et le CCAS. A défaut, le RIA resterait en l'état, ce qui aboutirait inéluctablement à sa fermeture pour cause de délabrement et d'insalubrité d'ici la fin de l'année.

La participation de la Ville s'élèverait à 54 750 euros calculée à ce jour au prorata du nombre de repas servis pour la période d'avril 2007 à mars 2008 avec un règlement échelonné sur une période de trois ans à compter de 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord de principe pour la participation de la Ville au financement de la restructuration du RIA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Monsieur Christian PRADAYROL demande qui sont les autres organismes conventionnés.

Monsieur Bernard COMBES énumère tous les partenaires.

Il dit que la Ville souhaite participer à la réhabilitation du RIA car il constitue pour les agents, notamment ceux de catégorie modeste, une possibilité de se restaurer à des prix défiant toute concurrence.

APPROUVE à l'unanimité

34 - Mise en œuvre du projet de ville par les services municipaux - Evolution de l'organisation - Mise en place de trois postes de Directeurs Généraux Adjoints

Le Projet de Ville de la Ville de Tulle est en cours d'élaboration. Déclinaison du programme présenté par la majorité municipale pendant la campagne électorale, mais aussi mise en cohérence de différents documents opérationnels, ce projet a vocation à structurer l'action politique et technique de la municipalité sur l'ensemble de la durée du mandat.

Les orientations générales du Projet de Ville sont connues, elles sont au nombre de deux :

- conforter une dynamique urbaine,
- dynamiser l'offre de services à la population.

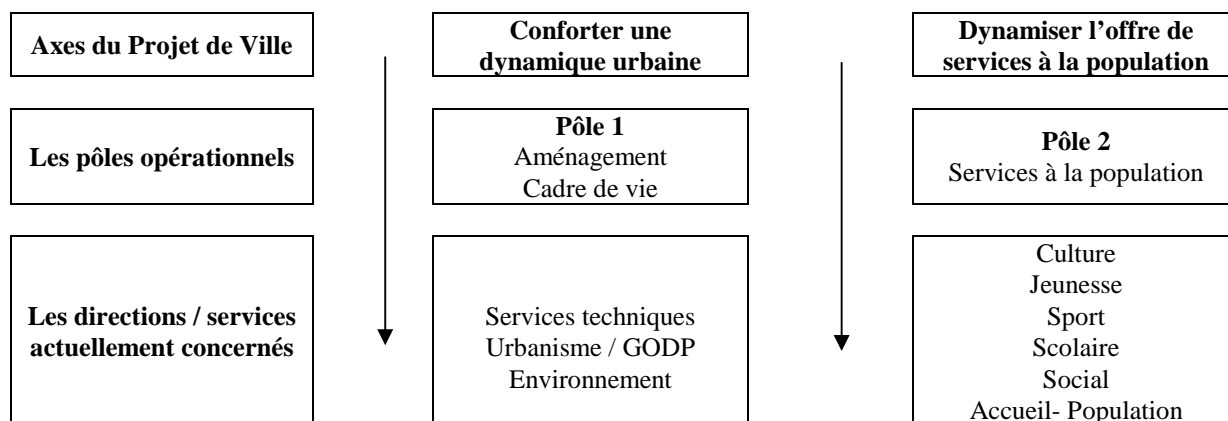
La pleine réussite de la réalisation des orientations reprises sous forme de fiches actions par le Projet de Ville passe par une réflexion sur les conditions de mise en oeuvre de ce projet par les services municipaux. En effet, les objectifs opérationnels évoluant, il apparaissait opportun de redéfinir les contours de l'organisation des services en cohérence avec ses objectifs nouveaux.

L'enjeu est d'organiser le fonctionnement des services municipaux afin d'optimiser la concrétisation du projet de Ville. Dans ce cadre, les objectifs poursuivis sont multiples :

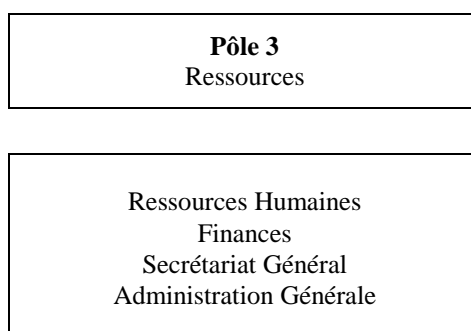
- ✦ Structurer l'organisation en cohérence avec les orientations du Projet de Ville
- ✦ Identifier une organisation susceptible de favoriser la transversalité
- ✦ Mieux identifier et valoriser les services fonctionnels
- ✦ Favoriser l'implication et la responsabilisation des agents dans la réalisation du Projet de Ville
- ✦ Améliorer la lisibilité de l'organisation de services en direction :
 - des agents
 - de la population
 - des élus

Afin d'atteindre ces objectifs, les axes de travail sont au nombre de trois :

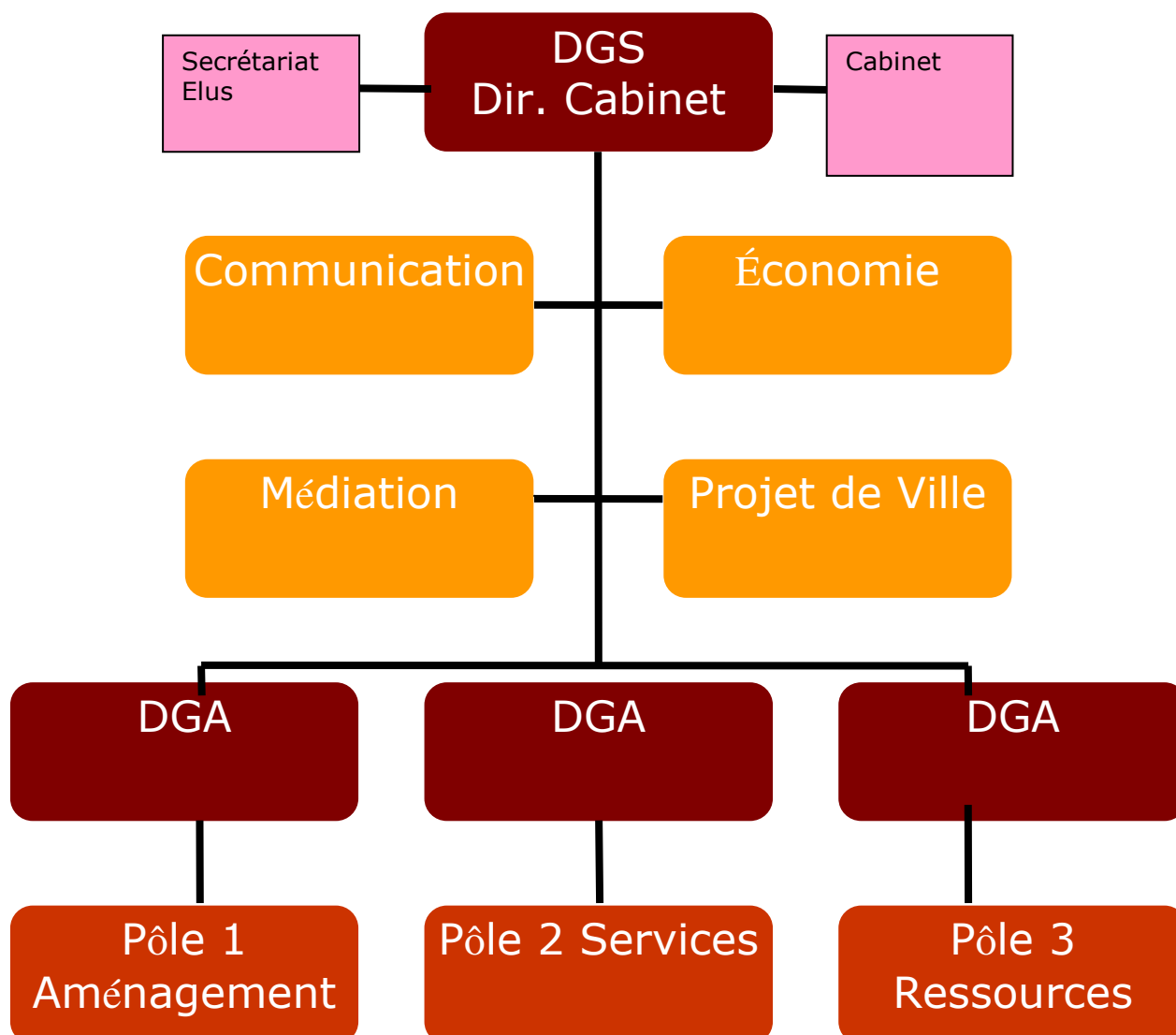
- ✦ Organiser en pôles de compétences les services opérationnels autour des deux orientations du Projet de Ville
- ✦ Regrouper et rationaliser les services fonctionnels au sein d'un pôle dédié
- ✦ Placer chaque pôle sous la responsabilité d'un DGA, relais stratégique et opérationnel du DGS
- ✦ Dans ce cadre, les deux pôles opérationnels se déclinent de la manière suivante :



- ✦ Le pôle « fonctionnel » quant à lui se décline comme suit :



Le schéma d'ensemble de l'organisation sera ainsi le suivant :



Afin de mener à bien ce projet de Ville, il est demandé au Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} janvier 2009 trois postes de Directeur Généraux Adjointes.

Il est précisé que cela ne génère aucun recrutement à l'extérieur de la collectivité et est, par conséquent, sans incidence sur le budget.

Deux des agents concernés sont inscrits au tableau des effectifs de la Ville.

Le troisième agent est actuellement rattaché aux effectifs du Centre Communal d'Action Sociale. Pour pouvoir être nommé, il doit être logiquement transféré du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale à celui de la Ville d'où la création du poste d'attaché principal correspondant.

La dépense correspondante viendra en déduction de la subvention accordée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale.

APPROUVE à l'unanimité

Madame Dominique GRADOR vient d'être informée que Monsieur Nicolas SARKOZY, participant au Congrès des Maires, a annoncé à cette assemblée qu'il ne donnait pas suite à la loi obligeant les collectivités à assurer le service minimum d'accueil en lieu et place des enseignants grévistes.

Elle va être revue de façon à ce qu'elle soit applicable et qu'elle ne concerne notamment que les grandes villes qui ont des moyens humains.

Madame GRADOR se réjouit qu'il y ait une prise de conscience de l'incapacité des collectivités à assumer une responsabilité qui incombe à un Ministre si ce dernier décide que le service minimum soit mis en place.

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

35 - Décisions Modificatives

a- Budget Ville

APPROUVE à l'unanimité

b- Budget Eau

APPROUVE à l'unanimité

c- Budget Assainissement

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Alain LAGARDE dit que les 167 423 € dans le 2135 concernant les diminutions de travaux en régie concernent un équilibre de la DM

En revanche ces trois Décisions Modificatives, ont des conséquences.

Cela a été abordé lors de la Commission des Finances qui s'est tenue lundi soir.

Cela a une incidence de 105 000 € sur le budget de la Ville avec des ajustements de crédits sur les intérêts courus non échus de 78 900 €.

En page 4 de la Décision Modificative – Ville, il y a des opérations, des frais d'études et de suivis de travaux.

Il y a une régularisation au niveau du centre aquarécréatif.

Au départ, il s'agissait d'une dépense de fonctionnement qui est ensuite passée en recette de fonctionnement pour enfin basculer en dépense d'investissement, c'est-à-dire pour la placer dans l'actif du Centre aquarécréatif.

Monsieur Christian PRADAYROL dit qu'en ce qui concerne les prêts DEXIA, il y en a un qui est réglé et qu'il faut attendre pour l'autre.

Il ne faut pas perdre de vue que sur une dette de 29 200 000 €, il y a 21 800 000 € empruntés à taux variable.

Ils sont capés et varient entre 3,12 % et 6,3 %.

L'EURIBOR, sur un an, est passé de 4,642 % à 5,263 %, ce qui veut dire que sur cette dette à taux variable, l'incidence n'est pas neutre s'ils sont capés.

Il conviendrait de se préoccuper de ces taux pour les passer en taux fixes parce que cela représente plus de 60 % en taux variables.

Pour les Conseils généraux ou les collectivités de la taille de Tulle cela devrait représenter un taux de 30 %.

Il y a tout un basculement à faire et qui est important dans la période où l'on est, sous peine d'avoir des pénalités.

Il devrait y avoir des arbitrages à faire afin d'établir le budget pour l'année prochaine.

Il est nécessaire de réaliser une variation de la dette pour la ramener en taux fixes.

Monsieur Alain LAGARDE dit que l'encours de la dette n'est plus de 21 800 000 € mais de 19 700 000 €.

Cela fluctue au niveau des taux.

Les emprunts capés sont au nombre de 13.

L'emprunt contracté auprès de DEXIA est bordé jusqu'à fin 2009, début 2010 à 4,46 % et 4,17 %.

L'emprunt total correspondant est de 6 855 000 €.

On constate qu'il y a une variation des taux. Le 25 novembre, il s'est avéré qu'il y avait une baisse généralisée de 4,77 %.

Il y a une fluctuation qui s'opère et qui est régulière.

Dans la période 2004-2008, il y avait des taux relativement bas, ce qui veut dire qu'il y a eu une économie de 730 000 €, ce qui représente les 10 points d'impôt.

Il y a deux alternatives : sortir du dispositif et renégocier l'ensemble des emprunts à taux variables en taux fixes, soit rester dans ce dispositif avec les fluctuations inhérentes à la variabilité des taux sur les marchés financiers.

C'est une autre hypothèse à ne pas négliger.

L'attache d'experts sera prise pour savoir qu'elle est la meilleure solution.

L'emprunt DEXIA est celui qui est le plus sécurisé.

Monsieur Christian PRADAYROL dit que les taux devraient descendre au cours du 1^{er} trimestre. Il est nécessaire de transformer les emprunts capés en taux fixes.

Il y a des prêts pour lesquels la Ville de Tulle s'est portée caution pour la SEMABL.

Il demande si ces prêts vont rester à la SEMABL.

La Ville s'est également engagée pour se porter caution pour l'Office HLM, qui était en difficulté.

Il faut aussi évaluer les risques.

La Ville cautionne également des associations locales.

Dans la période actuelle, il faut essayer de réaliser des économies, il faut être prudent.

36 - Admissions en non valeur - Budget Ville

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge les admissions en non valeur demandées par le Percepteur pour un montant de 2 157,05 € sur le budget Ville et concernant les exercices 1999, 2000, 2001, 2003, 2005, 2006, 2007, 2008.

Ces admissions en non valeur concernent des entreprises et font suite à des jugements les déclarant en liquidation judiciaire et non aptes à payer les sommes dues concernées.

APPROUVE à l'unanimité

37 - Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité rendue nécessaire par la M14 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

Pour 2009, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :

- pour le budget Ville : **602 400 €**
- pour le budget Eau : **7 400 €**
- pour le budget Assainissement : **80 500 €**
- pour le budget Installations Economiques : **12 200 €**

APPROUVE à l'unanimité

38 - Renouvellement de la ligne de crédit

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la ligne de crédits d'un montant de 3 000 000 € pour un an à compter du 1^{er} janvier 2009.

La ligne de crédits permet d'avoir la trésorerie nécessaire au paiement des factures quand les recettes ne rentrent pas dans un délai suffisant (Fiscalité DGF, Part Communauté de Communes, Subventions ...) ou quand l'appel à l'emprunt n'est pas à l'ordre du jour.

Le montant maximum est de 3 000 000 € et les intérêts ne sont payés que sur la somme appelée réellement.

Ce montant de 3 000 000 € est calculé sur la somme maximale dont la Ville eu besoin sur les trois exercices précédents et permet d'obtenir une marge importante lors de la négociation d'un nouveau contrat.

Le coût d'utilisation a été en 2007 de 70 000 € et de 20 000 € en 2006.

Il n'y a pas de coût de renouvellement.

APPROUVE à l'unanimité

39 - Avances sur subventions 2009

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur les subventions accordées au titre de l'année 2009 suivantes :

a - Centre Communal d'Action Sociale : 700 000 €

Il est précisé que :

Le CCAS a bénéficié d'une subvention de la Ville de 730 000 € au titre de l'année 2008 (pour mémoire BP CCAS 2008 : fonctionnement : 2 211 000 € - investissement : 38 350 €).

Le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2008 était de 600 000 €.

Les ressources propres du CCAS ne lui permettent pas d'assurer les dépenses de début d'année et en particulier les charges de personnel (145 000 €/mois pour 63 agents).

C'est pourquoi le CCAS sollicite une avance sur subvention 2009 à hauteur de 700 000 €.

Cette avance est indispensable pour permettre un fonctionnement des services jusqu'aux premiers versements de la CAF.

La CAF ne commence en effet à verser des prestations qu'en milieu d'année (juin voire juillet) en particulier les régularisations sur l'année N-1 ce qui déséquilibre les recettes du CCAS.

APPROUVE à l'unanimité

b - La Cité de l'Accordéon : 35 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2008 de 89 646 €

- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2008 était de 30 000 €

APPROUVE à l'unanimité

c - Caisse des Ecoles : 15 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2008 de 52 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2008 était de 15 000 €

APPROUVE à l'unanimité

d - Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques : 50 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2008 de 96 673 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2008 était de 50 000 €

APPROUVE à l'unanimité

e - Les Sept Collines : 160 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2008 de 261 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2008 était de 140 000 €

Il est précisé que la convention triennale quinquipartite liant l'Etat, la Région, le Département, la Ville et les Sept Collines est en cours de renégociation et l'association craint un décalage dans le versement des participations des partenaires pour l'année à venir.

Cela justifie l'avance demandée à hauteur de 160 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

Madame Magali LACHASSAGNE ne prenant part au vote

f- Des Lendemain qui chantent : 45 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2008 de 143 055 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2008 était de 45 000 €

APPROUVE à l'unanimité

g - Comité des Œuvres Sociales : 8 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2008 de 61 000 €

- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2008 était de 8 000

APPROUVE à l'unanimité

h - Collines des Fages : 1 350 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2008 de 3 900 €

- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2008 était de 1 350 €

Cette avance permettra à l'association de régler le montant des loyers et des charges de son local sis HLM de la Châtaigneraie.

APPROUVE à l'unanimité

i- Office du Tourisme : 20 000 €

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2008 de 62 000 €

- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2008 était de 20 000 €

APPROUVE à l'unanimité

j- APAT : 2 300 €

Dans le cadre des réflexions liées aux collections patrimoniales, il est apparu cohérent de mettre en synergie l'histoire de la Manufacture d'Armes de Tulle, activité industrielle et sociale de la ville, la Résistance et la Déportation et les événements tragiques du 9 juin 1944.

Un assistant qualifié de conservation a été recruté, à compter du 19 novembre 2007, pour réaliser le classement et l'inventaire de l'ensemble des collections documentaires et archivistiques.

Présentement les documents appartiennent aux associations et entrent donc dans le domaine privé. C'est pourquoi, la structure porteuse pour le recrutement de l'archiviste est *Les Amis du Patrimoine de l'Armement de Tulle (APAT)*.

Le recrutement a été financé à hauteur de 50% par le programme européen Leader+ et les 50 % restant par la Ville, jusqu'au 30 septembre 2008. Il est important de souligner que ce dossier, initialement porté jusqu'au 30 juillet 2008, a été réexaminé en comité de programmation Leader + en date du 29 septembre 2008, et a bénéficié d'une prorogation de calendrier du 30 juillet au 30 septembre 2008, date de fin du programme européen.

Du 1er octobre au 30 novembre 2008, la Ville a porté seule le coût de ce recrutement après validation par le conseil municipal de juin 2008.

Il a été décidé de proroger ce recrutement jusqu'au 31 décembre 2008.

En effet, il est envisagé la constitution d'un dossier Leader pour le maintien du poste de l'archiviste en 2009 avec une continuité des missions actuelles à laquelle s'ajoutera une opération d'animation de réseaux d'acteurs avec une volonté de transfert des fonds vers la collectivité publique.

Il est précisé que le nouveau Leader se met en place avec le GAL Corrèze-Ventadour.

APPROUVE à l'unanimité

40 - Fixation des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2009

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs communaux mentionnés dans le document applicables à compter du 1^{er} janvier 2009. (Document annexe 2)

APPROUVE à l'unanimité

41 - Redevance au titre de l'occupation du domaine public par AXIONE pour l'année 2008

Conformément aux termes du décret du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communication électroniques, la Commune peut solliciter AXIONE Limousin pour le versement d'une redevance.

Il est proposé au Conseil municipal de demander cette redevance au titre de l'année 2008 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Le linéaire a été calculé en fonction du plan basé sur la réalité des travaux réalisés à ce jour sur le territoire de la commune. Ne sont pris en compte que les sections de fibres optiques occupant réellement la voirie communale.

Il y a 5 380 mètres de fibre sur le territoire communal. Les nouvelles implantations en cours (Hôpital, Lycée Cassin...) ne sont pas comptabilisées.

Calcul du montant de la redevance :

Artères (en €/km) en souterrain x longueur de fibres en km soit :

33, 02 x 5, 38 km = 177, 65 €

APPROUVE à l'unanimité

42 - Redevance au titre de l'occupation du domaine public par Gaz de France pour l'année 2009

Conformément aux termes du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, la commune peut solliciter Gaz de France pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public due pour le passage de canalisations sur le domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal de demander cette redevance au titre de l'année 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Calcul du montant de la redevance :

$$(0.035 \times L) + 100$$

L représentant la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre et 100 représentant un terme fixe.

$$\text{Soit } (0,035 \times 78\,572) + 100 = 2\,850,02 \text{ €}$$

APPROUVE à l'unanimité

43 - Achat de prestations au centre aquarécricatif - Délibération de principe relative au remboursement d'usagers inscrits à des animations organisées au Centre aquarécricatif et ne pouvant y participer

Certaines activités proposées au Centre aquarécricatif se font sur inscription avec soit le versement d'un acompte, soit un règlement à l'inscription.

Il arrive que les personnes inscrites ne puissent participer à l'activité pour des raisons de santé (maladie, blessures...).

Il est nécessaire de pouvoir rembourser ces personnes d'une manière générale.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

44 - Décision relative au remboursement des frais inhérents au remplacement de clés et barillets d'équipements sportifs endommagés ou perdus par les usagers - Délibération de principe

Il a été décidé la mise en place d'un organigramme pour toutes les clés.
Les clés et cylindres coûtent cher.

Afin de responsabiliser les associations utilisatrices, la Ville souhaite que les associations qui perdent, cassent ou ne rendent pas les clés, prennent en charge le coût du remplacement de ce matériel.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce principe.

APPROUVE à l'unanimité

45 - Approbation d'une convention liant la Ville et la Communauté de Communes relative aux modalités de remboursement de la somme perçue par la Ville par le biais du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle suite à l'écèlement des bases de l'entreprise Borg Warner

Le départ de Tulle de l'entreprise Borg Warner et son installation sur la ZAC de la Montane à Eyrein, a généré une diminution de l'impôt perçu par la Communauté de Commune en 2007, en raison de l'écèlement des bases.

En effet, l'article 1648A du Code Général des Impôts soumet à un écèlement au profit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle les bases de taxe professionnelle des établissements imposables, lorsque celle-ci s'avèrent exceptionnelles au regard de la population communale c'est-à-dire, supérieure à deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant constatée l'année précédente.

Le déplacement de l'entreprise Borg Warner au sein de la Communauté de Commune de Tulle vers la commune d'Eyrein a déclenché ce processus, privant la Communauté de recettes qu'elle doit verser aux communes par le biais de l'attribution de compensation.

La commission permanente du Conseil Général par décision du 29 novembre 2007 a attribué à la Ville de Tulle, en tant que commune d'accueil, 7 000 € par le biais du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Au regard du respect par la Communauté de Communes du paiement de l'attribution de compensation à chacune des 36 communes à la hauteur déterminée sans prise en compte des effets négatifs de l'écèlement, la Ville de Tulle s'engage à rembourser cette somme de 7 000 € dès réception du titre de recettes émis par la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze, le Conseil Communautaire ayant, par délibération en date du 18 avril 2008, décidé de demander le reversement par les communes concernées des sommes ainsi perçues

Les communes de Tulle, Cornil, Favars, Laguenne, Naves en tant que communes d'accueil et Eyrein au titre de commune d'implantation avaient perçu chacune la somme de 7 000 euros par le biais du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Pays et la Ville de TULLE fixant les modalités de reversement de la somme de 7 000 euros.

Monsieur Alain LAGARDE dit que cela concerne l'écèlement des bases de Borg Warner.

Il rappelle qu'il y a eu un problème en 2007, concernant cet écèlement suite au déplacement de cette entreprise du Site de la marque à la Zone de la Montane.

Cela s'est traduit, au niveau de la Communauté de Communes qui lève la taxe professionnelle, par une perte de bases de 3 000 000 €.

L'Etat a compensé 400 000 € en produits et le Département a compensé 228 000 € en produits et en non en bases.

Le Ville de Tulle a perçu, comme d'autres communes, 7 000 € car elle accueillait des personnels travaillant à Borg Warner.

Il est donc demandé à la Ville de Tulle de rembourser cette somme.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

46 - Demandes de subventions au Département et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la restauration de six registres d'Etat Civil

Il convient de faire restaurer six registres d'état-civil, dont l'état de conservation est préoccupant.

Il s'agit, en l'occurrence, des ouvrages suivants :

- registre des naissances de 1803 à 1807
- registre des naissances de 1853 à 1854
- registre des naissances de 1885
- registre des naissances de 1901
- registre des naissances de 1902
- registre des naissances de 1903

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil municipal de solliciter, pour cette opération estimée à 2 422,04 € TTC (2 025,12 € HT), des subventions :

- **du Conseil Général :**
à hauteur de 25 % du prix TTC (prix TTC à la demande expresse de cette collectivité) soit 605,51 €
- **de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :**
à hauteur de 40 % du prix HT soit 810,04 € (somme arrondie à 810 €)

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES ECONOMIQUES -

Rapporteur : Madame Christelle COURSAT

47 - Animations de Noël

- **Présentation du programme d'animations**
(Document annexe 3)
- **Approbation de conventions liant la Ville et les partenaires financiers des animations**

A l'occasion des fêtes de Noël, la Ville de Tulle organise diverses animations fixes et ambulantes sur l'ensemble du centre-ville autour de la thématique « Tulle fait son cirque » : cirque, spectacles en intérieur et en extérieur, musiciens, clowns, jongleurs, échassiers, ateliers d'initiation aux arts du cirque, ateliers ludiques et récréatifs, petit train animé, balades à dos de poneys et en calèches, parades de rue...

Ce programme est organisé par la Ville de Tulle.

Des partenaires financiers se joignent à cette opération en versant une participation financière ou autre à la Ville conformément aux termes de la convention type ci-annexée. Il est précisé que la convention sera signée avec chaque partenaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention type afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer avec chaque partenaire de l'opération.

SPONSORS		16 150,00 €
	Participation financière	Participation en nature
CREDIT AGRICOLE	2 000,00 €	
EUROVIA	1 500,00 €	
INTERMARCHE	1 500,00 €	
LECLERC	1 500,00 €	
GDF	1 000,00 €	
BANQUE TARNEAUD	1 000,00 €	
INEO	800,00 €	
GAMM VERT	1 000,00 €	
VEOLIA	1 000,00 €	
TOP FOUILLE	1 000,00 €	1000 nez de clowns offerts
CFTA	500,00 €	Hébergement petit train
LES BRICONAUTES	1 500,00 €	
LA POSTE	1 000,00 €	
EDF		1000 € en prestations électriques
GRIMAGES		Prêt de Costumes
SHOPI	150,00 €	bonbons offerts
SODALEM	700, 00 €	

Mademoiselle Christelle COURSAT dit qu'en cette période, il est important que la Ville de Tulle organise des manifestations.

C'est pour cela qu'est proposée une animation dont l'intitulé est "Le Père Noël fait son cirque".

Toutes les animations proposées sont gratuites, à l'exception du cirque qui accueillera les enfants à des prix adaptés.

A l'intérieur du journal "Tulle Mag, outre le fait de présenter le programme, on trouvera un document qui est destiné à valoriser le commerce et l'artisanat en rappelant tous les points de stationnement.

Lorsqu'une telle opération est mise en place, il convient de collecter des fonds.

Pour ce faire, diverses entreprises ont été sollicitées et des conventions ont été établies.

Monsieur Christian PRADAYROL évoque le problème du marché le samedi, maintenant que CITEA est ouvert.

Il faudrait réfléchir à libérer le quai car cela génère des flux supplémentaires.

Il semblerait important que le marché soit installé de nouveau Place de la Cathédrale de façon à redynamiser le quartier du Trech, relancer le commerce.

Il faudrait réaliser une étude pour organiser la répartition.

Mademoiselle Christelle COURSAT dit qu'elle travaille de façon quasi quotidienne avec le Président des non - sédentaires.

Ils sont partenaires des opérations de Noël.

Elle dit qu'elle tient à instaurer une relation intéressante entre les commerçants sédentaires et ceux qui ne le sont pas.

Il faut mener une réflexion car cela fait une coupure au niveau de la circulation même s'il y a eu un aménagement du rond-point pour améliorer la circulation.

Il est certain que lors des jours de marché, on constate un fort ralentissement de la circulation qui n'incite pas les personnes à entrer dans le centre ville.

Il faut travailler sur ce point pour trouver des solutions.

Monsieur Christian PRADAYROL dit que pour que CITEA travaille plus, il faut qu'il y ait des accès plus faciles.

Il faut qu'il y ait une fluidité de la circulation sur la rive droite.

Ce serait un geste fort envers les commerçants du Trech que de replacer une partie du marché de leur côté. C'est de l'intérêt de CITEA et du Trech.

Monsieur Bernard COMBES dit qu'il y a une situation générale liée à l'activité commerciale qui est en difficulté.

C'est variable dans le TRECH. Il y a des commerces qui vont bien, d'autres changent. Un café a été vendu, le Provençal a été repris et fonctionne bien.

Globalement, il faut regarder les choses avec précision pour porter un jugement.

CITEA est, pour l'instant, en semi puissance pour ce qui est de la partie haute et de la partie basse.

Il reste à peu près 900 m² à vendre.

La circulation dans le quartier du Trech est compliquée le samedi mais le marché fonctionne très bien et est apprécié par les usagers.

Il faut aussi savoir se garer dans le parking Saint Pierre pour aller faire ses courses dans le Trech.

La réflexion est complexe et il faut savoir la mettre en œuvre avec pragmatisme.

Il faut quand même être prudent sur les interprétations que l'on peut tenir sur les baisses d'activités commerciales en ce moment.

Monsieur Christian PRADAYROL dit qu'en repositionnant le marché vers la Cathédrale, les commerçants se sentiraient soutenus.

Il faudrait peut être songer à ouvrir la voie ce qui éviterait le chemin tortueux pour revenir, voire de façon expérimentale de façon à en tirer les conséquences.

Monsieur Bernard COMBES dit qu'une réflexion au niveau commercial a débuté avec Christelle COURSAT et Céline FERNANDEZ.

Il faut être prudent dans ce secteur. Il est compliqué de bouleverser des équilibres qui ont pris un certain temps à être trouvés.

APPROUVE à l'unanimité

48 - Avis relatif à l'installation provisoire du siège de la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie sur la Commune de Tulle

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a engagé une réforme importante des chambres de commerce et d'industrie et notamment de la carte consulaire.

Les schémas directeurs régionaux d'organisation du réseau consulaire adopté courant 2006 par les Chambres régionales de commerce et d'industrie Limousin – Poitou - Charente et Limousin, après sa séparation de la région Poitou - Charente, ont validé le principe d'une fusion des chambres départementales existantes et de la création d'une CCI départementale.

La CCI de Tulle Ussel et la CCI du Pays de Brive ont délibéré le 30 septembre 2008 et validé la dissolution de chacune des deux chambres ainsi que la création d'une unique CCI à vocation départementale. Le siège provisoire sera établi à Tulle. Les membres composant la CCI départementale seront élus en novembre 2009 pour la mise en place effective de la CCI de la Corrèze le 1^{er} janvier 2010.

D'après l'article R 711-2 du code du commerce, l'avis du conseil municipal de la commune désigné pour être le siège de la nouvelle chambre doit être sollicité, tout comme celui du Conseil Général.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à cette installation.

Pour autant, les élus tullistes souhaitent appeler l'attention des représentants élus actuels des deux CCI corrèziennes et ceux de la future chambre consulaire départementale sur le nécessaire maintien, au plus près du terrain, des services consulaires.

Les entreprises du grand bassin tulliste et au-delà, Ussellois, bénéficiaient jusqu'à présent, des services de proximité que la fusion à venir, utile et légitime, ne devra pas remettre en cause.

Par ailleurs, le choix de l'implantation définitive du siège de la CCI unifiée, devra être réalisé dans la transparence et le partenariat avec les collectivités territoriales actrices, au même titre que les chambres consulaires, du développement économique de leur territoire.

Les élus tullistes seront vigilants et demandent à être associés à la réflexion relative au choix de la future implantation du siège consulaire, tout comme, plus largement, à celle relative à l'organisation sur le terrain, des services de la CCI de Corrèze.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'installation provisoire du siège de la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie sur la commune de Tulle.

Monsieur Christian PRADAYROL dit que l'on peut se réjouir qu'il y n'ait qu'une CCI.

On peut souhaiter qu'il n'y en ait pas qu'une à Limoges.

Avec la RGPP, il n'y a des projets qu'avec des pôles ou un antenne.

Sur le fond, il faut qu'elle maintienne l'activité sur Tulle.

Il dit qu'il ne comprend pas pourquoi le Pôle formation ne serait pas sur Tulle, compte tenu que l'on a un IUT. Il y a également l'ISMIB.

Il faut conforter le Pôle étudiants et le Pôle formation sur Tulle.

Nous avons les locaux adéquats et cela diminuerait le coût de l'investissement sur le nouveau bâtiment.

AVIS FAVORABLE à l'unanimité

49 - Modification de la composition de la commission d'indemnisation concernant les avances remboursables consenties aux commerçants ayant subi des préjudices dans le cadre de la réalisation des travaux Place Bertheaud et Avenue Charles de Gaulle

La réalisation de travaux place Bertheaud engendre des difficultés d'exploitation pour certains commerces et génère des pertes réelles de chiffres d'affaires.

Il a, par conséquent, été décidé de mettre en place une commission chargée de régler à l'amiable les différends susceptibles d'opposer la Ville aux commerçants directement concernés pour les préjudices subis.

Cette commission d'indemnisation constitue une alternative possible au recours contentieux devant le Tribunal Administratif et a pour vocation de statuer sur les demandes d'indemnisation présentées par les commerçants.

Elle permet :

- d'instruire des demandes d'indemnisation en s'appuyant, si nécessaire, sur l'avis d'experts techniques et financiers,
- de déterminer si les conditions juridiques qui ouvrent droit à indemnisation sont réunies et quelle est la part du préjudice indemnisable,
- d'émettre une proposition de décision qui sera soumise au conseil municipal qui approuvera le protocole d'accord valant transaction et renonciation à tout recours contentieux.

Cette commission travaille en étroite relation avec les magistrats du Tribunal Administratif qui l'aident dans la définition des critères d'indemnisation et qui examinent pour avis les propositions de la commission en matière d'indemnisation avant soumission des protocoles de transaction au Conseil Municipal.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et à l'intégration des services municipaux par de nouveaux agents, il convient de modifier la composition de cette commission d'indemnisation comme suit :

- Un représentant pour la CCI de Tulle Ussel : Didier BORDAS
- Un représentant pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze : Jean-François MERPILLAT
- Le Trésorier Principal : Miguel PAYAN
- Un représentant pour la SEMABL : Mathieu GOURY
- Un élu de la Ville de Tulle : Alain LAGARDE
- Deux techniciens de la Ville de Tulle : le Directeur Général des Services : Laurent BOURGÈS et Céline FERNANDEZ
- Un représentant de l'ordre des experts comptables, Jacques VIRECHAUVEIX, Pdg de Com expertises

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle composition de la commission d'indemnisation relative aux avances remboursables consenties aux commerçants ayant subi des préjudices dans le cadre de la réalisation des travaux Place Bertheaud et Avenue Charles de Gaulle.

APPROUVE à l'unanimité

I - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

- URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

50- Acquisition d'un terrain boulevard Jean Audiau - Décision relative à l'intervention d'une agence immobilière dans le cadre de cette opération

Par délibération du 27 juin 2008, la Ville de Tulle a été amenée à acquérir par le biais de l'agence immobilière BAYEZ la parcelle cadastrée BK N° 250 située boulevard Jean Audiau appartenant à Mr et Mme VEDRENNE.

Suite à une observation émise par la trésorerie principale, il s'avère que le recours à un agent immobilier doit être strictement limité au cas où des difficultés particulières l'exigent et où la commune ne dispose pas de moyens propres à les résoudre. L'intervention d'un agent immobilier doit être décidée par le Conseil Municipal.

En effet, l'Agence BLAYEZ était chargée de ladite vente et en avait l'exclusivité. Ses frais d'honoraires s'élèvent à 3 900 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Ville de Tulle à avoir recours à l'Agence Immobilière BLAYEZ pour l'acquisition de la parcelle appartenant à Mr et Mme VEDRENNE.

*APPROUVE à l'unanimité
Monsieur Christian PRADAYROL ne prenant part
ni à la discussion ni au vote*

- AFFAIRES SOCIALES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

51- Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage par la Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze sur le territoire de la Commune de Tulle - Accord de principe sur le dépôt du dossier de financement afférent à cette action et sur la localisation de l'aire

La Communauté de Communes Tulle et Cœur de Corrèze souhaite réaliser une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Commune de Tulle. Cette aire a vocation à être implantée sur les parcelles AH N°226, 233, 235 appartenant à la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un accord de principe :
- sur le dépôt auprès des services de l'Etat du dossier afférent à la mobilisation des subventions afférentes à l'aire d'accueil des gens du voyage
- sur le positionnement de l'aire sur le territoire de la Commune de Tulle.

Madame Dominique GRADOR dit que c'est un problème récurrent.

Monsieur BREUILH rappelle que la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage est du domaine de compétences de la Communauté de Communes.

Il se trouve qu'il reste des financements de l'Etat à pouvoir mobiliser jusqu'au 31 décembre 2008.

Ensuite il n'y aura plus de financements.

La Communauté de Communes sera tenue de réaliser une aire d'accueil puisque cela était prévu dans le schéma départemental des gens du voyage.

Il est prévu de réaliser 24 emplacements.

Il se pourrait que soient créés à 16 emplacements, ce qui correspond plus à la réalité.

Ils doivent être réalisés sur la commune de Tulle. C'est une des conditions de la réalisation de cette aire sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

Il y a beaucoup de difficultés pour pouvoir trouver un terrain. Beaucoup ont été pressentis mais à chaque fois il y a eu des contentieux.

Actuellement, il y a un terrain situé sur l'ancienne route nationale 120 et qui est propriété de la Ville. Ce dernier pourrait convenir.

Le dossier doit être déposé par la Communauté de Communes et doit obtenir l'accord de la Ville de Tulle pour qu'elle mette à sa disposition le terrain.

La Ville de Tulle, pour que le dossier soit recevable, a obligation de délibérer pour mettre à disposition un terrain.

C'est le seul enjeu dans l'immédiat.

Il y aura ensuite des discussions avec la Communauté de Communes sur la réalisation concrète de cette aire.

Si le Conseil Municipal ne se prononce pas sur cette question et si la Communauté de Communes ne délibère pas le 15 décembre prochain sur le principe de cette réalisation, près de 50 % du financement peut être perdu.

Actuellement une famille est installée sur ce terrain et ne veut s'installer ailleurs que si une proposition concrète lui est présentée.

Cette famille devra être relogée dans des conditions identiques à celles quelle connaît actuellement.

Ce projet ne pouvant pas être finalisé dans l'immédiat, il n'est pas question de la faire déménager.

Il faut, pour l'instant, anticiper une opération "en tiroir" qui ne peut pas être actée.

Il faut se focaliser sur un terrain qui devra être la même parcelle pressentie par la Communauté de Communes.

Il existe un délaissé sur la même voie, à droite, au dessus des Etablissements BADEFORT, qui pourrait servir de lieu de relogement pour cette famille.

Il convient néanmoins d'effectuer certains travaux.

L'impératif serait, avec l'accord du Conseil Général, de ne pas supprimer le créneau montant.

De gros efforts sont faits financièrement par le Département, notamment entre Tulle et Aurillac pour développer les créneaux de dépassement.

Il ne faut pas supprimer le seul créneau de dépassement entre Tulle et Naves, sur le même RD 1120.

APPROUVE à l'unanimité

III - PÔLE RESSOURCES

- PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

52- Approbation du renouvellement de deux contrats arrivant à échéance et relatifs à la mise à disposition auprès de la Ville d'agents du CAT ADAPEI

La Ville de Tulle accueille dans le cadre de contrats de détachement individuel de jeunes travailleurs handicapés du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien dans les locaux municipaux sur la base d'un temps complet.

Ces détachements donnent pleinement satisfaction et ont suscité chez ces jeunes un nouvel élan dans leur développement et leur épanouissement personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les renouvellements de deux contrats de détachement et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

- FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

53- Garanties d'emprunts à l'Office Public de l'Habitat de Tulle pour la réhabilitation d'immeubles

L'Office Public de l'Habitat de Tulle souhaite procéder à la réhabilitation de logements sis Immeuble 22 rue Anne Vialle, Immeuble Sainte Claire II, Immeuble HLM Virevialle Ecole, Immeuble Fontaine Saint Martin.

a- Immeuble 22 rue Anne Vialle :

Cette opération consiste notamment à réaliser des travaux de réhabilitation de 22 logements sis Immeuble 22 rue Anne Vialle (modification du chauffage, changement des menuiseries extérieures, amélioration de la ventilation des logements, réfection des réseaux d'évacuation EP EU EV, réfection de la plomberie, des sanitaires, rénovation des salles de bains, WC, cuisines, mise aux normes des installations électriques de tout le bâtiment, désenfumage des cages d'escalier, portes palières et portes d'accès aux caves coupe-feu, mise en sécurité du local chaufferie, réfection des sols des cages d'escalier, peinture des parties communes, faux-plafond décoratif dans les halls, mise en place de portiers audio, peinture des garde-corps et persiennes)

Le coût de cette opération s'élève à 566 997 €.

L'Office contracte un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du prêt PALULOS Bonifié sont les suivantes :

- Montant : 225 400 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Échéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par l'Office Public pour la réalisation de cette action.

APPROUVE à l'unanimité

b- Immeuble Sainte Claire II

Cette opération consiste notamment à réaliser des travaux de réhabilitation de 40 logements sis Immeuble Sainte Claire 2. (Sécurité : rénovation des installations électriques des logements et des communs, désenfumage et ventilation de la cage d'escaliers, changement des portes palières, installation de portier ; Maintenance : révision du système de ventilation,

remplacement des canalisations d'alimentation et d'évacuation collectives, remplacement des sanitaires et de leur canalisation, révision des installations électriques ; **Confort** : reprise en plâtrerie des communs à la suite des dégradations, reprise de la peinture et faïence à la suite de dégradations dans les logements, reprise des sols à la suite de dégradations dans les logements)

Le coût de cette opération s'élève à 374 629 €.

L'Office contracte un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du prêt PALULOS Bonifié sont les suivantes :

- Montant : 120 000 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par l'Office Public pour la réalisation de cette action.

APPROUVE à l'unanimité

c- Immeuble HLM Virevialle Ecole

Cette opération consiste notamment à réaliser des travaux de réhabilitation de 25 logements sis Immeuble HLM Virevialle Ecole (remplacement de l'étanchéité de la terrasse, réalisation de l'isolation du plancher bois, remplacement des éléments de plomberie sanitaire et de la canalisation et selon les capacités budgétaires, réalisation de la mise aux normes de l'installation électrique, modernisation de l'installation de réception de télévision, réalisation des emplacements de stationnement et privatisation de l'accès, remplacement des chaudières gaz au titre du remplacement de composants en complément de la réhabilitation)

Le coût de cette opération s'élève à 387 171 €.

L'Office contracte un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du prêt PALULOS Bonifié sont les suivantes :

- Montant : 156 400 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par l'Office Public pour la réalisation de cette action.

APPROUVE à l'unanimité

d- Immeuble Fontaine Saint Martin

Cette opération consiste notamment à réaliser des travaux de réhabilitation de 4 logements sis Immeuble Fontaine Saint Martin (réalisation des reprises de planchers, reprise des cloisons, des installations de plomberie et de chauffage, des revêtements de sols et de l'électricité)

Le coût de cette opération s'élève à 126 882 €.

L'Office contracte un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la financer.

Les caractéristiques du prêt PALULOS Bonifié sont les suivantes :

- Montant : 51 000 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par l'Office Public pour la réalisation de cette action.

APPROUVE à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE -

- Arrêtés du 25, 30 septembre et 21 octobre 2008

Pris acte;

Tulle, le 27 novembre 2008
La séance est levée à 21 H50

Le Maire,

Bernard COMBES

ANNEXES